

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_26\_001 à CP\_26\_019  
du 27 janvier 2026**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 27 janvier 2026, sous la présidence de M. Laurent SUAUX, Président du Conseil départemental.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

**Présents à l'ouverture de la séance :** M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUX, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) à l'ouverture de la séance :**

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** M. Rémi ANDRÉ ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN à partir de 9 h 40, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAUX, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON de 9 h 13 à 9 h 44, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER et M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Hervé	ADELIN	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Léa	PORTEFAIX	Directrice adjointe de cabinet
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Marc	DAVIES	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

## Délibérations adoptées le 27 janvier 2026

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_26_001</b>	<b>100</b>	Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un médecin généraliste	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 1 Abstention : 5
<b>CP_26_002</b>	<b>101</b>	Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_003</b>	<b>102</b>	Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_004</b>	<b>103</b>	Immobilier d'entreprise : attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_005</b>	<b>104</b>	Immobilier touristique : attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_006</b>	<b>200</b>	Enseignement : aide aux étudiants lozériens	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_007</b>	<b>201</b>	Renouvellement des désignations des membres du Conseil de la faculté d'éducation (FDE)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
<b>CP_26_008</b>	<b>400</b>	Adaptation du règlement du programme départemental "Programme d'Animation Locale"	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 7 Abstention : 1
<b>CP_26_009</b>	<b>401</b>	Culture : révision des dépenses subventionnables 2025 de dossiers Culture & Sport	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport et du débat
<b>CP_26_010</b>	<b>402</b>	Attribution de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_011</b>	<b>500</b>	Représentation du Département de la Lozère au sein de la SCIC "l'attisoir"	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 1 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_26_012</b>	<b>501</b>	Aménagements fonciers - attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles agricoles et de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_013</b>	<b>600</b>	Logement - subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_014</b>	<b>700</b>	Routes : RD 989 - Termes - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_015</b>	<b>701</b>	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Noalhac, Ventalon en Cévennes, St-Etienne-Vallée-Française, Bourgs sur Colagne)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_016</b>	<b>702</b>	Avenant à la convention n°22-871 relative à l'exécution de prestations de déneigement par les services de la Communauté de Communes du Gévaudan sur le réseau routier départemental	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_017</b>	<b>800</b>	Tourisme : Approbation du contrat de sous-délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_018</b>	<b>900</b>	Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements et de mission des élus départementaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_019</b>	<b>901</b>	Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un médecin généraliste**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1511-8 et D. 1511-54, D. 1511-55 et D. 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_24\_004 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1040 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU les délibérations n°CD\_25\_1070 du 18 décembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 : "Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un médecin généraliste", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le Dr XXXXX qui exerce la profession de médecin généraliste à Mende depuis janvier 2025, sollicite, à titre dérogatoire, l'attribution d'une aide à l'installation en raison de l'évolution du règlement du dispositif qui a évolué et dont les conditions ne lui permettent pas de bénéficier de l'aide départementale.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce dernier, suivi depuis la fin de son internat à l'automne 2024 pour son projet d'installation, a fait part très tôt aux services de sa volonté de solliciter l'aide à l'installation et a construit son plan de financement, fin 2024, sur la base de cette aide sachant que le montant des dépenses éligibles présentées dans son dossier lui aurait permis de prétendre à une aide de 5 484 €.

### **ARTICLE 3**

Décide, dans ce contexte, à titre exceptionnel, de donner au titre du programme d'aide à l'installation des professionnels de santé, un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 484 € en faveur du Dr XXXXX.

### **ARTICLE 4**

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 484 € au titre de l'opération « Installation de praticiens » sur la ligne budgétaire 204-410/20421.

## **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_001 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 5 voix

*M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Johanne TRIOULIER.*

Vote(s) contre : 1 voix

*Mme Michèle MANOA.*

Votes pour : 20 voix

**Rapport n°100 "Démographie médicale : attribution de subvention au titre de l'aide à l'installation d'un médecin généraliste" en annexe à la délibération**

Au budget primitif 2026, l'opération « Installation de praticiens » est prévue sur l'imputation 204-410-20421 pour un montant de 200 000 € au sein de l'autorisation de programme « Sécurité Santé ». Ont déjà été affectés sur cette opération 107 500 €, il reste 92 500 €.

Dans le cadre de la politique en faveur de la démographie médicale, le Département propose ce dispositif d'aide pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire.

**Sollicitation au titre de l'opération « Installation de praticiens » - dispositif 2024**

Le Dr XXXXX exerce la profession de médecin généraliste à Mende depuis janvier 2025. Suivi depuis la fin de son internat à l'automne 2024 pour son projet d'installation, il a fait part très tôt aux services de sa volonté de solliciter l'aide à l'installation.

Toutefois, le règlement du dispositif a évolué depuis et les conditions du dispositif 2026 ne lui permettent pas de bénéficier de l'aide départementale.

Néanmoins, son plan de financement ayant été construit fin 2024 sur la base de cette aide, il est proposé de déroger au règlement 2026 de manière exceptionnelle afin de lui permettre de bénéficier de l'aide départementale.

Le montant des dépenses éligibles présentées dans son dossier n'atteint pas le plafond nécessaire pour bénéficier du maximum de 7 500 € : il peut prétendre à une aide de 5 484 €.

En contre-partie, il s'engage à exercer à minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du crédit de **5 484 €** au titre de l'opération « Installation de praticiens »,
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

#### Objet de la délibération : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Gylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Jean-Louis BRUN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_002 du 27 janvier 2026**

VU les articles L. 1511-8 et D. 1511-54, D. 1511-55 et D. 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_23\_046 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU les délibérations n°CP\_25\_090 et CP\_25\_092 du 8 avril 2025 actualisant la stratégie ;

VU la délibération n°CD\_25\_1040 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 : "Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie faisant un stage sur le territoire, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 2 600 € :

Bénéficiaire	Lieu du stage	Subvention allouée
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère et chez des praticiens à Mende et St-Etienne-du-Valdonnez	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Monts-de-Randon et Mende	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à St-Chély-d'Apcher	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez un praticien au Massegros	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens à Florac, Ispagnac et Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	200 €

**Délibération n°CP\_26\_002 du 27 janvier 2026**

Bénéficiaire		Lieu du stage	Subvention allouée
	Etudiant en pharmacie Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Chez des praticiens au Collet-de-Dèze - Saint- Etienne-Vallée-Française et Villefort	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €
	Interne en médecine générale Faculté de Montpellier	Hôpital Lozère	200 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 600 € sur la ligne budgétaire 65-66/65131.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_002 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de membres représentés : 5  
 Non-participation(s) sur le rapport : 0  
*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix  
 Vote(s) contre : 0 voix  
 Votes pour : 25 voix

**Rapport n°101 "Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de bourses pour faciliter l'accès aux lieux de stage" en annexe à la délibération**

Dans le cadre de la politique en faveur de la Démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie faisant un stage sur le territoire.

Cette aide forfaitaire de 200 € doit leur permettre de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire.

**Attributions de subventions**

Sollicitation au titre de l'aide de 200 € :

- XXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage Médecine A Hôpital Lozère
- XXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage Hôpital Lozère et praticiens Mende et St Etienne du Valdonnez
- XXXXXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage praticiens Monts de Randon et Mende
- XXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage praticiens St Chély d'Apcher
- XXXXXXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage Urgences Hôpital Lozère
- XXXXXXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage praticien Le Masegros
- XXXXXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage Urgences Hôpital Lozère
- XXXXXXXXXXXXX - interne en médecine générale Faculté de Montpellier stage Médecine A Hôpital Lozère
- XXXXXXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage praticiens Florac, Ispagnac et Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
- XXXXXXXXXXXXX- étudiant en pharmacie - Faculté de Montpellier stage pharmacie Hôpital Lozère
- XXXXXXXXXXXX - interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage praticiens Le Collet de Dèze - St Etienne Vallée Française - Villefort
- XXXXXXXXX- interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage Urgences Hôpital Lozère
- XXXXXXXXXXXX- interne en médecine générale - Faculté de Montpellier stage Urgences Hôpital Lozère

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide au stage, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de 2 600 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-66 article 65131.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Gylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Jean-Louis BRUN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n° CP\_16\_237 de la commission permanente en date du 30 septembre 2016 et la délibération n° CP\_18\_165 de la commission permanente en date du 29 juin 2018 ;

VU la délibération n° CP\_23\_002 de la commission permanente en date du 28 janvier 2023 et la délibération n° CP\_24\_104 de la commission permanente en date du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n° CP\_25\_002 de la commission permanente en date du 28 janvier 2025 et les délibérations n°CP\_25\_198, n°CP\_25\_199 et n°CP\_25\_200 de la commission permanente en date du 21 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications effectuées au titre des AP 2025 « AEP et assainissement exceptionnel » et « Contrats territoriaux » portant sur les 13 dossiers présentés en annexe.

### **ARTICLE 2**

Précise que les modifications de subventions allouées induisent :

- une annulation de crédits de 5 092 € au titre du FRAT sur la ligne budgétaire 204-515/2324 ;
- une annulation de crédits de 896 € au titre du FRAT sur la ligne budgétaire 204-54/2324.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_003 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°102 "Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures " en annexe à la délibération**

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

\*\*\*\*\*

## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
<b>AP 2025 – AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL</b>									
30/09/16	Commune de LUC	Réhabilitation du système d'assainissement de Luc	473 864,00	122 964,00	<b>Commune de LUC</b>	Réhabilitation du système d'assainissement de Luc	473 864,00	<b>114 772,00</b>	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					<b>Communauté de communes du Haut Allier Margeride</b>			<b>8 192,00</b>	
	Commune de LUC	Réhabilitation du système d'assainissement de Luc (complément)	473 864,00	60 940,00	<b>Commune de LUC</b>	Réhabilitation du système d'assainissement de Luc (complément)	473 864,00	<b>52 819,00</b>	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					<b>Communauté de communes du Haut Allier Margeride</b>			<b>8 121,00</b>	
29/06/18	Commune de AUROUX	Construction de la nouvelle station d'épuration et restructuration des réseaux d'eaux usées	516 425,00	236 083,00	<b>Commune de AUROUX</b>	Construction de la nouvelle station d'épuration et restructuration des réseaux d'eaux usées	516 425,00	<b>157 390,00</b>	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					<b>Communauté de communes du Haut Allier Margeride</b>			<b>78 693,00</b>	
	Commune de LANGOGNE	Restructuration et sécurisation de l'AEP du bassin de vie de Langogne	1 330 439,00	279 596,00	<b>Commune de LANGOGNE</b>	Restructuration et sécurisation de l'AEP du bassin de vie de Langogne	1 330 439,00	<b>223 680,00</b>	Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					<b>Communauté de communes du Haut Allier Margeride</b>			<b>55 916,00</b>	
<b>AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX</b>									

31/01/23	SIE de La Clamouse	Réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement	102 780,00	12 565,00	SIE de La Clamouse	Réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement	45 815,00	5 602,00	Dissolution du Syndicat et transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes
					Communauté de communes du Haut Allier Margeride		56 965,00	6 963,00	
13/05/24	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Aménagement du village de La Vialatte	44 874,00	17 950,00	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Aménagement du village de Donaldès	49 965,00	17 950,00	Demande présentée par la Commune qui a réalisé les travaux au Donaldès en lieu et place de La Vialatte
28/01/25	SIE de La Clamouse	Réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable	161 699,00	26 690,00	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	Réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable	161 699,00	26 690,00	Dissolution du Syndicat et transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes
	SIE de La Clamouse	Extension du réseau AEP de Montgros pour sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau du Moulin de Chirac	34 425,00	10 327,00	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	Extension du réseau AEP de Montgros pour sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau du Moulin de Chirac	34 425,00	10 327,00	Dissolution du Syndicat et transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes
	Commune de MENDE	Drainage extérieur et reprise de l'étanchéité de 3 bâtiments communaux : ancienne école du Mas, locaux du comité des fêtes et local rue Copernic	22 230,00	7 780,00	Commune de MENDE	Drainage extérieur et reprise de l'étanchéité de 3 bâtiments communaux : ancienne école du Mas, locaux du comité des fêtes et local rue Copernic	7 680,00	2 688,00	Montant résultant de la consultation des entreprises

(1)

21/10/25	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur 36 exploitations agricoles du causse Méjean	2 159 734,00	73 260,00	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur 36 exploitations agricoles du causse Méjean	<b>1 465 200,00</b>	73 260,00	matérielle. Participation du Département à hauteur de 5 % comme prévu dans le contrat signé
	Commune de NASBINALS	Aménagement de l'entrée Est du bourg (phase 1)	402 850,00	96 684,00	Commune de NASBINALS	<b>Aménagement de l'entrée Est du bourg</b>	402 850,00	96 684,00	Prise en compte de la totalité des travaux éligibles résultants de la consultation des entreprises
	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'un bassin aquatique pédagogique au sein du village de gîtes du Masegros	923 628,00	184 726,00	Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'un bassin aquatique pédagogique au sein du village de gîtes du Masegros	<b>1 055 030,00</b>	184 726,00	Montant résultant de la consultation des entreprises
	Commune de SERVERETTE	Aménagement de la place du Castel Del Roc	47 890,00	15 750,00	Commune de SERVERETTE	Aménagement de la place du Castel Del Roc	<b>50 000,00</b>	<b>14 854,00</b>	Aide obtenue de la Région depuis la décision du 21 octobre 2025

(1) – Cette modification entraîne une annulation de crédits de 5 092 € au titre du FRAT au chapitre 204-515/2324

(2) – Cette modification entraîne une annulation de crédits de 896 € au titre du FRAT au chapitre 204-54/2324

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Immobilier d'entreprise : attribution de subventions**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Jean-Louis BRUN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1511-3, L. 1611-4, L. 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1019 du 9 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD\_25\_1042 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1070 du 18 décembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 : "Immobilier d'entreprise : attribution de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre du régime AFR - SA 111668 et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 35 000 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SAS VARSOU

Projet : Construction d'un bâtiment industriel à la zone artisanale Lou Chausse à Mende

• Coût du projet éligible (HT) : .....	660 783,90 €
• Subvention du Département : .....	17 500,00 €
• Subvention de la Communauté de communes Cœur de Lozère : .....	17 500,00 €
• Autofinancement : .....	625 783,90 €

### **ARTICLE 2**

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre du régime SA 108468 et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, l'attribution d'une subvention de 125 000 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SARL FROMAGERS DE LOZERE

Projet : Aménagement du site industriel du Malzieu pour le développement de Duo Lozère

• Coût du projet éligible (HT) : .....	635 434,51 €
• Subvention du Département : .....	62 500,00 €
• Subvention de la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac : .....	62 500,00 €
• Autofinancement : .....	510 434,51 €

### **ARTICLE 3**

Affecte, à cet effet, un crédit de 160 000 € à imputer sur la ligne budgétaire 204-632/2324.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_004 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°103 "Immobilier d'entreprise : attribution de subventions" en annexe à la délibération**

Au titre du budget 2026, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » a été prévu sur l'imputation 204-632/2324, pour un montant de 1 481 008 €. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 776 607,50 €, il reste 704 400,50 €.

Dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Cette possibilité de délégation a été renouvelée en 2023, avec la reconduction du règlement d'immobilier d'entreprise et la mise en place de bonifications en faveur de l'impact environnemental et d'une labellisation RSE.

Dans le cadre du règlement Immobilier d'entreprise, il a été acté que le Département intervienne à parité avec la Communauté de communes du lieu d'implantation du projet. Le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera à la Communauté de communes le versement de sa participation. A ce titre, je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention en faveur des projets suivants :

- SAS VARSOU dont le détail figure en annexe et pour lequel la Communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement pour l'attribution de la subvention lors de son conseil du 25 novembre 2025 ;
- SARL FROMAGERS DE LOZERE dont le détail figure en annexe et pour lequel la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac a délibéré favorablement pour l'attribution de la subvention lors de son conseil du 15 décembre 2025.

Je vous propose :

- d'affecter, sur l'autorisation de programme « Aménagement Développement du territoire » :
  - **35 000 €** à la SAS VARSOU,
  - **125 000€** à la SARL FROMAGERS DE LOZERE.
- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier d'entreprise » s'élèvera à 544 400,50 €.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 048-224800011-20260127-CP\_26\_004-DE



Procédure Immobilier d'entreprise  
CP 22/09/2025

Localisation	Bénéficiaire	Activité exercée	Dossier	Axe de développement	de Montant Subventionnable	Cadre règlementaire	Montant proposé au vote
Mende	SAS VARSOU	46.61.Z : Commerce de gros de matériel agricole	Construction d'un bâtiment industriel à la ZA Lou Chaousse à Mende	- 7 emplois - CA prévisionnel de 5 millions d'euros	660 783,90 € HT	Régime AFR - SA 111668	<b>30 000 € + 5000 € de bonification liée à des travaux limitant l'impact environnemental</b> <i>Dont 17 500 € attribués par la CC Coeur de lozère en date du 25/11/2025</i>
Le Malzieu-Ville	SARL FROMAGERS DE LOZERE	10.51C : Fabrication de fromage	Aménagement du site industriel de Malzieu pour développement Duo Lozère	- tripler l'approvisionnement de lait de vache - création de 10 emplois minimum	635 434,51 € HT	SA 108468 - Aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles	<b>120 000 € + 5000 € de bonification liée à la démarche RSE</b> <i>Dont 62 500 € attribués par la CC TAMA en date du 15/12/2025</i>

Date de publication : 29 janvier 2026

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Immobilier touristique : attribution de subventions**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. Jean-Louis BRUN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1511-3, L. 1611-4, L. 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_23\_1019 du 9 juin 2023 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD\_25\_1042 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1070 du 18 décembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 : "Immobilier touristique : attribution de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre de l'article L. 1511-3 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier touristique » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de communes Mont-Lozère, l'attribution d'une subvention de 18 000 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire: XXXXXXXXXX

Projet : Réhabilitation d'une grange en vue de la création d'un gîte de 5 personnes

• Coût du projet éligible (H.T.) : .....	72 602,30 €
• Subvention du Département : .....	10 800,00 €
• Subvention de la Communauté de communes Mont-Lozère : .....	7 200,00 €
• Autofinancement : .....	54 602,30 €

### **ARTICLE 2**

Approuve, au titre de l'article L 1511-3 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier touristique » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère, l'attribution d'une subvention de 9 773 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SAS VAL TOURISME

Projet : Amélioration des performances énergétiques en modifiant le système de chauffage

• Coût du projet éligible (H.T.) : .....	32 582,17 €
• Subvention du Département : .....	5 864,00 €
• Subvention de la Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère : .....	3 909,00 €
• Autofinancement : .....	22 809,17 €

### **ARTICLE 3**

Approuve, au titre de l'article L 1511-3 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier touristique » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn, l'attribution d'une subvention de 18 000 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SARL LA VIALETTE

Projet : Création d'une orangerie au domaine de la Viallette permettant d'accueillir 150 personnes

• Coût du projet éligible (H.T.) : .....	199 678 €
• Subvention du Département : .....	10 800 €
• Subvention de la Communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn : .....	7 200 €
• Autofinancement : .....	181 678 €

### **ARTICLE 4**

Affecte, à cet effet, un crédit de 45 773 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-633/2324.

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_005 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°104 "Immobilier touristique : attribution de subventions" en annexe à la délibération**

Au titre du budget 2026, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier touristique » a été prévu sur l'imputation 204-633/2324, pour un montant de 321 778,02 €.

Le montant déjà affecté est de 58 119,22 €, il reste donc 263 658,80 €.

Dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Cette possibilité de délégation a été renouvelée en 2023, avec l'approbation d'un nouveau règlement pour les hébergements touristiques où des évolutions en faveur d'un tourisme durable ont été adoptées.

Il a été acté que le taux d'intervention serait de 30 % plafonné à 18 000 € avec une répartition de l'aide à 40 % par les Communautés de communes et 60 % par le Département. Ensuite, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée aux bénéficiaires et demandera à la Communauté de communes le versement de sa participation.

Dans le cadre du règlement « Immobilier touristique », je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention en faveur des projets suivants, dont le détail figure en annexe :

- XXXXXXXXXXXXXXX
- SAS VAL Tourisme,
- SARL La Vialette.

Je vous propose :

- conformément à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier, d'octroyer une aide de **45 773 €** à M. et Mme BOISSET, la SAS Val Tourisme et la SARL La Vialette sur l'imputation 204-633/2324 sur l'autorisation de programme « Tourisme »,
- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier touristique » s'élèvera à 217 885,80 €.

\*\*\*\*\*

Procédure Immobilier touristique  
CP 27/01/26

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le



ID : 048-224800011-20260127-CP\_26\_005-DE

Localisation	Bénéficiaire	Activité exercée	Projet immobilier	Montant Subventionnable HT	Cadre réglementaire	Montant proposé au vote
Saint Frézal d'Albuges	XXXXXXXXX XXXXXX XXXXXXXXXX	55.20Z : Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Réhabilitation d'une grange en vue de la création d'un gîte de 5 personnes	72 602,30 €	De Minimis	<b>18 000 €</b> Dont 7 200 € de la Communauté de communes Mont-Lozère
Saint Hilaire de Lavit	SAS VAL TOURISME	55.20Z : Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Amélioration des performances énergétiques en modifiant le système de chauffage	32 582,17 €	De Minimis	<b>9 773 €</b> Dont 3 909 € de la Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère
La Canourgue	SARL LA VIALETTE	47.78C : Autres commerces de détail spécialisés divers	Création d'une Orangerie au Domaine de la Violette permettant d'accueillir 150 personnes	199 678,00 €	De Minimis	<b>18 000 €</b> Dont 7 200 € de la Communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : aide aux étudiants lozériens**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_26\_006 du 27 janvier 2026

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1044 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 : "Enseignement : aide aux étudiants lozériens", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme 2026 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 800 € en faveur de Mme XXXXXX pour la réalisation d'un stage du 1<sup>er</sup> août 2025 au 30 janvier 2026 à Barcelone dans le cadre de ses études en master d'école de commerce.

### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 800 € sur le programme 2026 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 65-23/65134.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_006 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°200 "Enseignement : aide aux étudiants lozériens" en annexe à la délibération**

Lors de la session du Conseil départemental du 18 décembre 2025, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens pour effectuer un stage en France ou à l'étranger a été adopté.

Au budget 2026, une enveloppe de 30 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 65-23/65134 au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche ».

Au titre de ce programme, il vous est proposé de délibérer sur le dossier suivant :

Étudiante bénéficiaire	Domiciliation	Études en cours	Dates et lieux du stage	Subvention proposée pour la durée du stage
X X	AUMONT-AUBRAC	Master en école de commerce, Nantes	du 1 <sup>er</sup> août 2025 au 30 janvier 2026 <i>Entreprise Villanovo à Barcelone (Espagne)</i>	1 800 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **1 800 €** sur le programme 2026 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 65-23/ 65134.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

#### Objet de la délibération : Renouvellement des désignations des membres du Conseil de la faculté d'éducation (FDE)

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1036 du 17 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 : "Renouvellement des désignations des membres du Conseil de la faculté d'éducation (FDE)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*VU les demandes de modification du rapport faites en séance ;*

**ARTICLE 1**

Prend acte que la Faculté d'Éducation (FDE) de Montpellier devant procéder au renouvellement des membres de son conseil au 18 février 2026, il convient de procéder, avant cette date, au renouvellement des représentants du Département.

**ARTICLE 2**

Indique que Madame Guylène PANTEL, en charge de l'enseignement supérieur, représentait la collectivité, en qualité de titulaire et Madame Patricia BREMOND était désignée suppléante de Madame PANTEL, étant précisé que le titulaire et le suppléant doivent être obligatoirement du même sexe.

**ARTICLE 3**

Approuve, pour siéger au sein du conseil de la FDE de Montpellier, et sans recourir au vote à bulletin secret, la reconduction, pour la durée de leur mandat de conseillère départementale, de :

- Mme Patricia BREMOND, représentante titulaire du Département.
- Madame Guylène PANTEL, représentante suppléante du Département,

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_007 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 1 voix Mme Sophie PANTEL.

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°201 "Renouvellement des désignations des membres du Conseil de la faculté d'éducation (FDE)" en annexe à la délibération**

Le mandat des membres du conseil de la Faculté d'Éducation, d'une durée de 4 ans, prendra fin à l'issue des scrutins du 18 février 2026.

Il convient donc de procéder au renouvellement des représentants du Département de la Lozère, d'ici cette date, pour siéger au sein de ce conseil.

Précédemment, Madame Guylène PANTEL, en charge de l'enseignement supérieur, représentait la collectivité, en qualité de titulaire. Madame Patricia BREMOND était désignée suppléante de Madame PANTEL, étant précisé que le titulaire et le suppléant doivent être obligatoirement du même sexe.

Il vous est proposé de reconduire, sans recourir au vote à bulletin secret, et pour la durée de leur mandat de conseillère départementale, les désignations suivantes :

- Madame Guylène PANTEL, représentante suppléante titulaire du Département,
- Mme Patricia BREMOND, représentante titulaire suppléante du Département.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Adaptation du règlement du programme départemental "Programme d'Animation Locale"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1611-4 et L. 3212-3 et R. 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 : "Adaptation du règlement du programme départemental "Programme d'Animation Locale"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Programme d'Animation Locale (PAL), a pour vocation de permettre un maintien de la vie locale dans les communes et de favoriser le lien social et qu'il s'inscrit dans une politique départementale de développement de l'attractivité des territoires et de soutien à l'animation locale, notamment dans les petites communes qui n'ont pas des budgets suffisants pour apporter une aide significative aux associations.

### **ARTICLE 2**

Indique que la pratique de gestion du Programme d'Animation Locale a conduit à mettre en place des cofinancements croisés au sein du budget départemental.

### **ARTICLE 3**

Décide, afin de remettre de la lisibilité dans les dispositifs d'aides départementaux, de modifier les modalités de gestion de ce programme comme suit :

- le programme du PAL est rendu exclusif et soutiendra uniquement les associations ou les actions qui ne sont pas éligibles au titre des autres programmes départementaux sachant que pour une association dont la demande serait enregistrée à la fois sur un programme et à la fois sur le PAL, l'instruction serait prioritairement traitée sur le programme départemental puis transférée sur le PAL uniquement si la demande au titre des programmes n'est pas retenue ;
- pour les dossiers en multi-cantons, seront éligibles uniquement les demandes qui ne relèvent d'aucun autre programme départemental (motards solidaires, ligue contre le cancer, FNACA...) avec une seule programmation, une fois l'avis des conseillers départementaux connu ;
- ces dispositions s'appliquent à l'instruction des demandes de subvention effectuées au titre de l'année 2026.

### **ARTICLE 4**

Précise que les autres modalités de ce programme sont inchangées :

- montant de l'aide allouée déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables
- maintien du montant plafond à 3 900 € ;

## Délibération n°CP\_26\_008 du 27 janvier 2026

- maintien du principe d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire (une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet).
- maintien des modalités de paiement :
  - subvention inférieure ou égale à 500 € : aide versée sans justificatifs sur la base d'une attestation sur l'honneur ;
  - subvention supérieure à 500 € : aide versée sur présentation de justificatifs de dépenses de fonctionnement de l'année en cours d'un montant minimum égal à l'aide allouée et sur la base d'une attestation sur l'honneur.
- pour les dossiers émergeant sur plusieurs cantons :
  - enregistrement de chaque dossier sur le secteur de rattachement cantonal ;
  - passage du dossier en programmation, après avis des conseillers départementaux concernés ;
  - écrêtement du dossier si la dernière proposition amène à un dépassement de 3 900 €.

### **ARTICLE 5**

Indique que dans ce contexte, une enveloppe de 550 000 € couvre les besoins.

### **ARTICLE 6**

Valide la nouvelle répartition des enveloppes cantonales 2026 :

- Peyre en Aubrac..... 53 000,00 €
- La Canourgue..... 47 000,00 €
- Bourgs sur Colagne..... 43 000,00 €
- Collet de Dèze..... 47 000,00 €
- Florac..... 53 000,00 €
- Grandrieu..... 39 000,00 €
- Langogne..... 32 000,00 €
- Marvejols..... 37 000,00 €
- Mende Nord et Sud (2 cantons)..... 60 000,00 €
- Saint-Alban-sur-Limagnole..... 42 000,00 €
- Saint-Chély-d'Apcher..... 39 000,00 €
- Saint-Etienne-du-Valdonnez..... 58 000,00 €

## **ARTICLE 7**

Donne un avis favorable à un abondement des enveloppes des programmes thématiques, à partir du PAL, comme suit :

- abondement du programme communication : 5 000 €
- abondement des programmes gérés par la solidarité territoriale : 35 000 €
- abondement des programmes culture: 70 000 €
- abondement des programmes sports : 30 000 €
- abondement des programmes du social : 10 000 €

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_008 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 1 voix *Mme Michèle MANOA.*

Vote(s) contre : 7 voix *M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Sophie PANTEL, Mme Johanne TRIOULIER.*

Votes pour : 18 voix

**Rapport n°400 "Adaptation du règlement du programme départemental "Programme d'Animation Locale"" en annexe à la délibération**

D'un point de vue organique, l'attribution d'une subvention départementale à une association, sous le respect du double critère d'intérêt local et de concordance entre l'action financée et les compétences départementales, est autorisée par la loi.

Le Programme d'Animation Locale, a pour vocation de permettre un maintien de la vie locale dans les communes et de favoriser le lien social. Il s'inscrit donc dans une politique départementale de développement de l'attractivité des territoires et de soutien à l'animation locale, notamment dans les petites communes qui n'ont pas des budgets suffisants pour apporter une aide significative aux associations.

**Cependant, la pratique actuelle de gestion du Programme d'Animation Locale conduit à mettre en place des cofinancements croisés, à l'intérieur même de la collectivité, ayant pour conséquences :**

- un affichage des politiques départementales qui manque de lisibilité au regard de la multiplication des décisions ;
- des difficultés de fléchage de certains dossiers qui relèvent à la fois des programmes thématiques et qui sont inscrits également sur le programme d'animation locale et les dotations exceptionnelles ;
- un manque de lisibilité sur le total de l'aide qui sera allouée à l'association en raison des dates de programmation différentes ;
- un surcoût pour la collectivité au regard de la multiplication des dossiers, des différentes instructions (plusieurs délibérations, mandats de paiement... pour une seule association).

Par ailleurs, lors de la séance du 18 décembre 2025, le Conseil départemental a approuvé la modification, pour les associations, du règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement. Au cours de cette même séance, plusieurs dispositifs concernant les acteurs du monde associatif ont également été adaptés (culture, sports notamment).

### **1 – Adaptation du programme PAL**

**Dans ce contexte, afin de remettre de la lisibilité dans les dispositifs d'aides départementaux, il est proposé de rendre le PAL exclusif.**

**A ce titre, pourraient être aidées uniquement les associations ou les actions qui ne sont pas éligibles au titre des autres programmes.**

A titre d'exemple, les associations concernées sont notamment :

- les associations de parents d'élèves pour leur fonctionnement et actions, hors programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation ;
- les comités des fêtes ;
- les foyers ruraux ;
- les amicales des sapeurs-pompiers ;
- les clubs du 3° âge ;
- les sociétés de chasse ;
- les associations familiales ;
- les clubs sportifs ;
- les associations culturelles....

Ainsi, pour une association dont la demande serait enregistrée à la fois sur un programme et à la fois sur le PAL, l'instruction serait prioritairement traitée sur le programme départemental puis transférée sur le PAL uniquement si la demande au titre des programmes n'est pas retenue.

L'objectif est d'avoir, à terme, une décision unique de l'Assemblée pour chaque association.

**Concernant les dossiers en multi-cantons, seraient éligibles uniquement les demandes qui ne relèvent d'aucun autre programme départemental (motards solidaires, ligue contre le cancer, FNACA...) avec une seule programmation, une fois l'avis des conseillers départementaux connu.**

## **2 – Adaptation des enveloppes du PAL**

Aussi, vu ce qui précède, il y aura moins de dossiers à financer sur le Programme d'Animation Locale, qui retrouverait sa vocation première.

Une enveloppe de 550 000 € pour le Programme d'Animation Locale couvre alors nettement les besoins pour :

- financer les associations relevant du PAL,
- augmenter éventuellement les aides accordées précédemment, toujours dans un plafond maximum de 3 900 € par bénéficiaire.

Dès lors, un abondement des enveloppes des programmes thématiques, à partir du PAL, pourrait s'établir comme suit, au regard de l'analyse, portant sur les années 2024 et 2025, des financements croisés PAL-programmes :

- Cofinancement sur le programme communication : 5 000 €
- Cofinancement sur les programmes gérés par la DIAD : 35 000 €
- Cofinancement sur les programmes culture: 70 000 €
- Cofinancement sur les programmes sports : 30 000 €
- Cofinancement sur les programmes du social : 10 000 €

Dans ce nouveau cadre, il convient alors de revoir le calcul des enveloppes cantonales, en partant des dossiers PAL 2024 et PAL 2025.

**En conséquence de l'analyse 2024-2025 des moyennes PAL « exclusif », les enveloppes 2026, par canton, seront réévaluées d'un peu plus de 10 %.**

CANTONS	<b>Moyenne uniquement PAL 2024-2025</b>	Montant le plus élevé sur les 2 années	Enveloppe arrondie	Montant par habitant du canton
Peyre en Aubrac	<b>49 966 €</b>	52 065 €	<b>53 000 €</b>	8 €
La Canourgue	<b>45 330 €</b>	46 239 €	<b>47 000 €</b>	8 €
Bourgs sur Colagne	<b>41 100 €</b>	42 800 €	<b>43 000 €</b>	6 €
Collet de Dèze	<b>40 827 €</b>	46 054 €	<b>47 000 €</b>	9 €
Florac	<b>42 049 €</b>	52 190 €	<b>53 000 €</b>	10 €
Grandrieu	<b>37 452 €</b>	38 674 €	<b>39 000 €</b>	8 €
Langogne	<b>29 820 €</b>	31 660 €	<b>32 000 €</b>	7 €
Marvejols	<b>33 276 €</b>	36 452 €	<b>37 000 €</b>	6 €
Mende Nord et Sud (2 cantons)	<b>43 099 €</b>	53 126 €	<b>60 000 €</b>	5 €
Saint-Alban-sur-Limagnole	<b>40 579 €</b>	41 797 €	<b>42 000 €</b>	7 €

**Délibération n°CP\_26\_008 du 27 janvier 2026**

CANTONS	<b>Moyenne uniquement PAL 2024- 2025</b>	Montant le plus élevé sur les 2 années	Enveloppe arrondie	Montant par habitant du canton
Saint-Chély-d'Apcher	<b>36 287 €</b>	38 350 €	<b>39 000 €</b>	7 €
Saint-Etienne-du-Valdonnez	<b>55 545 €</b>	57 037 €	<b>58 000 €</b>	9 €
	<b>495 328 €</b>		<b>550 000 €</b>	7 €

Les autres modalités sont inchangées :

- montant de l'aide allouée déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables
- maintien du montant plafond à 3 900 € ;
- maintien du principe d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire (une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet).
- maintien des modalités de paiement :
  - subvention inférieure ou égale à 500 € : aide versée sans justificatifs sur la base d'une attestation sur l'honneur ;
  - subvention supérieure à 500 € : aide versée sur présentation de justificatifs de dépenses de fonctionnement de l'année en cours d'un montant minimum égal à l'aide allouée et sur la base d'une attestation sur l'honneur.
- pour les dossiers émergeant sur plusieurs cantons :
  - enregistrement de chaque dossier sur le secteur de rattachement cantonal ;
  - passage du dossier en programmation, après avis des conseillers départementaux concernés ;
  - écrêtement du dossier si la dernière proposition amène à un dépassement de 3 900 €.

Par souci d'équité et de transparence sur l'action des élus au titre du PAL, après chaque attribution, le courrier de notification à l'association sera cosigné par l'exécutif et les conseillers départementaux concernés, sous la forme d'une signature ocrisée.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver :

- les modalités de gestion du Programme d'Animation Locale ;
- les modalités de calcul des enveloppes cantonales et leurs montants ;
- le transfert des crédits vers les programmes thématiques.

Ces dispositions s'appliqueront à l'instruction des demandes de subvention effectuées au titre de l'année 2026.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Culture : révision des dépenses subventionnables 2025 de dossiers Culture & Sport**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4, L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_25\_378 du 25 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 : "Culture : révision des dépenses subventionnables 2025 de dossiers Culture & Sport", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la Commission permanente en date du 25 novembre 2025 a décidé, à titre exceptionnel et pour la période comprise entre cette réunion et la fin de gestion 2025, d'autoriser le paiement de l'intégralité des subventions sans proratiser en fonction du taux de réalisation.

### **ARTICLE 2**

Prend acte :

- de la communication de la liste des dossiers de subventions allouées aux associations culturelles et sportives du département qui ont bénéficié de cette dérogation :

Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Taux de réalisation	Subvention attribuée
Cie d'Autres Cordes	200 000 €	56 %	3 000 €
Les Amis du País et de l'Escolo Gabalo	26 500 €	59 %	800 €
Zapping Sauvage	10 160 €	62 %	1 500 €
Enimie BD	71 700 €	60 %	1 500 €
La Fabulerie	73 583 €	50 %	2 500 €
Collectif Archytas	15 500 €	69 %	1 000 €
Théâtre Clandestin	30 040 €	46 %	2 000 €
Cie de la Joie Errante	436 730 €	57 %	6 500 €
La Rosée du Matin	122 960 €	53 %	6 500 €
ACERM Eglise de Molezon	14 843 €	54 %	800 €
Ana Cie	12 500 €	49 %	1 500 €
Comité départemental de la retraite sportive de Lozère	6 600 €	15 %	400 €
Club Spéléo de la Lozère	3 000 €	30 %	2 500 €

**Délibération n°CP\_26\_009 du 27 janvier 2026**

- du renoncement à la subvention de 500 € accordée le 8 avril 2025 par le Comité Départemental Lozère des Clubs Alpins et de Montagne.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_009 du 27 janvier 2026**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

**Rapport n°401 "Culture : révision des dépenses subventionnables 2025 de dossiers Culture & Sport" en annexe à la délibération**

Lors des successives commissions permanentes de l'exercice 2025, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations culturelles et sportives du département.

Afin de ne pas pénaliser les associations qui se trouvaient dans l'incapacité de fournir la quantité nécessaire de pièces justificatives pour permettre la liquidation de leurs aides, la Commission permanente, qui s'est réunie le 25 novembre 2025, a décidé, à titre exceptionnel et pour la période comprise entre cette réunion et la fin de gestion 2025, d'autoriser le paiement de l'intégralité des subventions sans proratiser en fonction du taux de réalisation.

Pour information, voici ci-dessous la liste des dossiers qui ont bénéficié de cette décision :

Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Taux de réalisation	Subvention attribuée
Cie d'Autres Cordes	200 000 €	56 %	3 000 €
Les Amis du País et de l'Escolo Gabalo	26 500 €	59 %	800 €
Zapping Sauvage	10 160 €	62 %	1 500 €
Enimie BD	71 700 €	60 %	1 500 €
La Fabulerie	73 583 €	50 %	2 500 €
Collectif Archytas	15 500 €	69 %	1 000 €
Théâtre Clandestin	30 040 €	46 %	2 000 €
Cie de la Joie Errante	436 730 €	57 %	6 500 €
La Rosée du Matin	122 960 €	53 %	6 500 €
ACERM Eglise de Molezon	14 843 €	54 %	800 €
Ana Cie	12 500 €	49 %	1 500 €
Comité départemental de la retraite sportive de Lozère	6 600 €	15 %	400 €
Club Spéléo de la Lozère	3 000 €	30 %	2 500 €

À noter également que le Comité Départemental Lozère des Clubs Alpins et de Montagne a renoncé à la subvention de 500 € qui lui a été accordée le 8 avril 2025.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Attribution de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_010 du 27 janvier 2026**

VU les articles L. 1611-4 et L. 3212-3 et R. 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1069 du 18 décembre 2025 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 : "Attribution de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 5 000 € :

Bénéficiaire	N° de dossier	Projet	Subvention allouée
Les lavandes du Sauveterre	00042393	Aide exceptionnelle pour une représentation folklorique au salon de l'agriculture 2025	2 500 €
Foyer socio-éducatif Collège Henri-Bourrillon	00041815	Échange scolaire avec Wunsiedel en Allemagne et découverte du patrimoine et de la culture romaine "sur les traces des Romains"	1 000 €
Mordorfest	00042089	Aide exceptionnelle pour le poste de secours du festival Mordorfest à Nasbinals	1 500 €

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAUX



#### **Délibération n°CP\_26\_010 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°402 "Attribution de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026" en annexe à la délibération**

Lors du vote du Budget 2026 à la séance du 18 décembre 2025, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles pour les associations ». Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une première programmation d'attribution de subventions, telles que proposée ci-après, pour un montant de 5 000 € en faveur des 3 dossiers suivants :

Bénéficiaire	N° DOSSIER	Projet	Aide proposée
Les lavandes du Sauveterre	00042393	Aide exceptionnelle pour une représentation folklorique au salon de l'agriculture 2025	2 500 €
Foyer socio-éducatif Collège Henri-Bourrillon	00041815	Échange scolaire avec Wunsiedel en Allemagne et découverte du patrimoine et de la culture romaine "sur les traces des Romains"	1 000 €
Mordorfest	00042089	Aide exceptionnelle pour le poste de secours du festival Mordorfest à Nasbinals	1 500 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **5 000 €** (prélevés sur l'imputation 65-020/65748)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les éventuelles conventions de financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Représentation du Département de la Lozère au sein de la SCIC "l'attisoir"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. François ROBIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_26\_011 du 27 janvier 2026

VU les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1036 du 17 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 : "Représentation du Département de la Lozère au sein de la SCIC "l'attisoir", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### La commission permanente, après en avoir délibéré :

*VU la demande de modification du rapport faite en séance ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que par délibération du 21 octobre 2025, afin d'accompagner l'évolution de la gouvernance de l'Attisoir en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il a été approuvé l'entrée du Département au capital de « l'Attisoir » à hauteur de 10 000 €, soit 40 parts.

#### **ARTICLE 2**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour siéger à l'Assemblée générale des adhérents, à l'Assemblée générale des sociétaires et au Conseil coopératif :

- Le Président du Conseil départemental,
- Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_011 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 1 voix *Mme Sophie PANTEL.*

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°500 "Représentation du Département de la Lozère au sein de la SCIC "l'attisoir"" en annexe à la délibération**

Le Département apporte son soutien, depuis 2024, au projet « l'Attisoir », porté en 2022 par Lozère Développement et mené avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, dont l'objectif est la création de tiers-lieux autour de la fabrication, dans une optique de relocalisation de la production et de renforcement économique des territoires fragiles.

Depuis sa création, le Département était représenté par M. Robert AIGOIN, au sein de cette structure.

Par délibération du 21 octobre 2025, afin d'accompagner l'évolution de la gouvernance de l'Attisoir en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il a été approuvé l'entrée du Département au capital de « l'Attisoir » à hauteur de 10 000 €, soit 40 parts.

Compte-tenu du changement de statut, il vous est proposé de modifier la représentation départementale.

Ainsi seraient membres, pour siéger à l'Assemblée générale des adhérents, à l'Assemblée générale des sociétaires et au Conseil coopératif,

- Le Président du Conseil départemental
- Mme Valérie REBOIS-CHEMIN

Il vous est demandé d'approuver, sans recourir au vote à bulletin secret, ces désignations.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Aménagements fonciers - attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles agricoles et de la mobilisation foncière**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : M. François ROBIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 121-1 à L. 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L. 1111-10, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1053 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 : "Aménagements fonciers - attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles agricoles et de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de la commune de Chaudeyrac pour la réalisation d'une étude foncière et une expertise juridique globale, sur une dépense éligible de 2 000 € HT.

### **ARTICLE 2**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour les frais d'échanges amiables de parcelles agricoles :

Bénéficiaire	Frais éligibles TTC	Montant alloué
Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole	135,37 €	108 €
	24,27 €	19 € 0 €* 0 €*
	412,63 €	330 €
	43,87 €	35 €
	177,38 €	142 €
	507,86 €	406 €
	589,08 €	471 €
	126,03 €	101 €
	135,37 €	108 €
TOTAL		1 701 €

### **ARTICLE 3**

Précise que pour les parcelles agricoles, le dispositif prévoyant un plancher de subvention de 31 € par propriétaire, aucune subvention ne sera versée à MonsieurXXXXXX

#### **ARTICLE 4**

Affecte, à cet effet, un crédit de :

- 1 000 € sur l'imputation 204-6312/2324 au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière »,
- 108 € sur l'imputation 45441-68/4544101 au titre de l'opération « Échanges amiables »,
- 1 593 € sur l'imputation 45441-68/4544102 au titre de l'opération « Échanges amiables ».

#### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement..

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_012 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°501 "Aménagements fonciers - attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles agricoles et de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2026, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière » a été prévu sur l'imputation 204-6312/2324, pour un montant de 89 450 €. Il reste 72 100 €.

Lors du vote du budget primitif 2026, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Échanges amiables » a été prévu :

- sur l'imputation 45441-68/4544101, pour un montant de 198 501 €. Il reste 125 223 €.
- sur l'imputation 45441-68/4544102, pour un montant de 6 210 €. Il reste 3 000 €.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

**1- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux**

Certaines communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Ces communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune de Chaudeyrac a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Commune	Coût de l'étude	Subvention du Département
Chaudeyrac	2 000 € HT	1 000 €
Total		1 000 €

**2- Demandes de subventions pour les frais d'échanges amiables de parcelles agricoles**

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par la SAFER, des opérations d'échanges amiables de parcelles agricoles se sont concrétisées sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole qui ont été validées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 3 octobre 2023.

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole	Surface totale des apports : 23,64 ha	135,37 €	80%	108 €
		24,27 €	80%	19 € 0 €*
		412,63 €	80%	330 €
		43,87 €	80%	35 €
		177,38 €	80%	142 €
		507,86 €	80%	406 €

**Délibération n°CP\_26\_012 du 27 janvier 2026**

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
		589,08 €	80%	471 €
		126,03 €	80%	101 €
		135,37 €	80%	108 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 701 €</b>

\*Pour les parcelles agricoles, notre dispositif prévoit un plancher de subvention de 31 € par propriétaire. De ce fait, aucune subvention ne sera versée à Monsieur XXXXXXXXXXXXX.

**3- Propositions d'affectation**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 1 000 € sur l'imputation 204-6312/2324 au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme « Agriculture Forêt Foncier » pour la réalisation d'une mission d'assistance technique conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 108 € sur l'imputation 45441-68/4544101 au titre de l'opération « Échanges amiables » sur l'autorisation de programme « Agriculture Forêt Foncier » pour les frais d'échanges amiables de parcelles agricoles conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 1 593 € sur l'imputation 45441-68/4544102 au titre de l'opération « Échanges amiables » sur l'autorisation de programme « Agriculture Forêt Foncier » pour les frais d'échanges amiables de parcelles agricoles conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Logement - subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_013 du 27 janvier 2026**

VU les articles L. 301-5-2 et R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD\_24\_1047 du 25 novembre 2024 approuvant le lancement d'un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat : PIG Pacte Territorial France Rénov' et la délibération n°CD\_24\_1016 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_25\_1058 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Logement » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1070 du 18 décembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 : "Logement - subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 49 500 €, sur une base subventionnable de 1 019 927 €, en faveur des 39 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 49 500 €, à imputer au chapitre 204 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP\_26\_013 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°600 "Logement - subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2026, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Amélioration des logements des propriétaires privés » a été prévu sur l'imputation 204-588/20422, pour un montant de 1 521 201 €. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 776 706,50 € ; il reste 744 494,50 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **49 500 €** au titre de l'opération « Amélioration logements des propriétaires » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 39 projets décrits dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de **694 994,50 €**.

\*\*\*\*\*

**PROGRAMME CLEFS POUR L'HABITAT EN LOZERE**  
Commission permanente du 27 janvier 2026

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00041896	OPAH TAMA	LES BESSONS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 875,00	7 875,00	500,00
00041897	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 997,00	6 997,00	500,00
00041898	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 583,00	5 583,00	250,00
00041899	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 498,00	7 498,00	250,00
00041900	OPAH TAMA	SERVERETTE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et installation de volets roulants	15 966,00	15 966,00	500,00
00041901	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs extérieurs et des combles, changement des menuiseries extérieures et des volets, installation d'une VMC et d'un poêle à bois	42 879,00	42 879,00	500,00
00041902	OPAH TAMA	JULIANGES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, changement des menuiseries extérieures, installation d'une cuisinière et d'un poêle à bois	47 205,00	47 205,00	250,00
00041903	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des rampants, changement des menuiseries, de la toiture et du VELUX	29 129,00	29 129,00	500,00
00041904	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur, changement des menuiseries, installation d'une VMC, d'une PAC air/eau et d'une PAC air/air	73 320,00	73 320,00	500,00
00041905	OPAH TAMA	SERVERETTE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	86 444,00	40 000,00	4 000,00
00041906	OPAH TAMA	SERVERETTE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	84 444,00	30 000,00	2 000,00
00041907	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	86 019,00	40 000,00	4 000,00
00041908	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	86 019,00	30 000,00	2 000,00

**PROGRAMME CLEFS POUR L'HABITAT EN LOZERE**  
Commission permanente du 27 janvier 2026

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00041909	OPAH TAMA	LA FAGE SAINT JULIEN	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	95 789,00	40 000,00	4 000,00
00041910	OPAH TAMA	LA FAGE SAINT JULIEN	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	95 789,00	30 000,00	2 000,00
00041911	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement 1	78 060,00	40 000,00	4 000,00
00041912	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Réhabilitation complète du logement 1	78 060,00	30 000,00	2 000,00
00041913	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement 2	76 836,00	40 000,00	4 000,00
00041914	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (Prime vacance)	Réhabilitation complète du logement 2	76 836,00	30 000,00	2 000,00
00041915	PIG HDAS	BEL AIR VAL D'ANCE (CHAMBON LE CHATEAU)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	12 897,00	12 897,00	250,00
00041916	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 873,00	4 873,00	500,00
00041917	PIG HDAS	CHAUDEYRAC	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 123,00	7 123,00	500,00
00041918	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	14 322,00	14 322,00	250,00
00041919	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 350,00	6 350,00	500,00
00041920	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	12 570,00	12 570,00	500,00
00041921	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 584,00	4 584,00	250,00
00041922	PIG HDAS	VENTALON EN CEVENNES (ST ANDEOL DE CLERGUEMORT)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 293,00	3 293,00	500,00

## PROGRAMME CLEFS POUR L'HABITAT EN LOZERE

Commission permanente du 27 janvier 2026

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00041923	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 298,00	4 298,00	250,00
00041924	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain, des passages et des portes	7 284,00	7 284,00	250,00
00041925	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation des passages et des portes	7 227,00	7 227,00	500,00
00041926	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de l'escalier	22 850,00	22 850,00	500,00
00041927	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 715,00	9 715,00	500,00
00041952	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	26 092,00	26 092,00	500,00
00041954	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 831,00	8 831,00	500,00
00041975	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain, des passages et des portes	7 455,00	7 455,00	500,00
00041976	PIG HDAS	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	45 612,00	40 000,00	4 000,00
00041980	PIG HDAS	BRENOUX	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et de l'escalier	14 455,00	14 455,00	500,00
00041984	OPAH TAMA	SERVERETTE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 652,00	4 652,00	250,00
00041985	OPAH TAMA	LAJO	Propriété occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et de sa fenêtre	4 044,00	4 044,00	500,00
00042010	PIG HDAS	SAINT JUERY	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 909,00	5 909,00	500,00
00042015	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, changement des menuiseries, installation d'une chaudière à granulés et d'un poêle à bois	45 616,00	45 616,00	500,00
00042016	OPAH TAMA	SERVERETTE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur, du plancher bas et des combles perdus, changement de la porte d'entrée et installation d'une chaudière à granulés	60 453,00	60 453,00	500,00

**PROGRAMME CLEFS POUR L'HABITAT EN LOZERE**  
Commission permanente du 27 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le



ID : 048-224800011-20260127-CP\_26\_013-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération HT	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00042039	OPAH TAMA	LE MALZIEU FORAIN	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs et des combles aménagés, changement des fenêtres et installation d'un poêle à bois	68 582,00	68 582,00	250,00
00042040	PIG HDAS	BEL AIR VAL D'ANCE (CHAMBON LE CHATEAU)	Propriétaire occupant	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bois	38 184,00	30 000,00	2 000,00
Total						1 528 019,00	1 019 927,00	49 500,00

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Routes : RD 989 - Termes - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1311-1 et L. 3213-1 et L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 : "Routes : RD 989 - Termes - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental d'une emprise de terrain représentant une surlargeur de la RD 989, se trouvant au droit des parcelles cadastrées section OC 798 et 803 sur la commune de Termes,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'une vente à venir.

### **ARTICLE 2**

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain pourra éventuellement intervenir.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_014 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°700 "Routes : RD 989 - Termes - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation" en annexe à la délibération**

Le Département a été sollicité par Monsieur XXXXXXXX de la SARL CHEVALIER TP, domicilié au champ du Moulin sur la commune de Termes, lequel souhaite acquérir une emprise de terrain se trouvant au droit des parcelles cadastrées section OC 798 et 803 dont il est propriétaire.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'une surlargeur de domaine public qui n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 989.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le  
ID : 048-224800011-20260127-CP\_26\_014-DE



**Cadastre**  
Bâti  
bâti dur  
Sections  
Parcelles  
Propriétaire = Section  
Autres parcelles  
**Réseau routier**  
Voirie  
Route Départementale  
Autre route  
**Limites administratives**  
Communes  
baselayers  
OpenStreetMap

1:1 000

Date de publication : 29 janvier 2026

Sources: CD48 - IGN - /srv/data/routes/Routes\_pro.qgs - crieutort

19/12/2025



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Noalhac, Ventalon en Cévennes, St-Etienne-Vallée-Française, Bourgs sur Colagne)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1311-13, L. 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1212-1, L. 1212-3, L. 1212-6 et L. 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD\_25\_1061 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD\_25\_1070 du 18 décembre 2025 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 : "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Noalhac, Ventalon en Cévennes, St-Etienne-Vallée-Française, Bourgs sur Colagne)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

Approuve les propositions d'acquisitions foncières, dont la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative, pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe :

- Opération n° 00992 – RD 12 – Élargissement au droit de Génestuégols PR 21+055 à 21+521 – Commune de Noalhac ;
- Opération n° 01011 – RD 35 – Mur de soutènement au relais de l'Espinas PR 33+250 – Commune de Ventalon en Cévennes ;
- Opération n° 01030 – RD 984 – Affaissement de chaussée Le Dourmen PR 24+000 – Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ;
- Opération n° 01037 – RD 809 – Mur de soutènement au PR 48+800 - Commune de Bourgs sur Colagne ;

#### **ARTICLE 2**

Précise que ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 1 473,44 €, à imputer sur la ligne budgétaire 21-843/2112 et l'opération « Acquisitions Foncières ».

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Président du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €.

#### **ARTICLE 4**

Habilite le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

## **ARTICLE 5**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_015 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°701 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Noalhac, Ventalon en Cévennes, St-Etienne-Vallée-Française, Bourgs sur Colagne)" en annexe à la délibération**

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies. Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 00992 – RD 12 – Elargissement au droit de Génestuégols PR 21+055 à 21+521 – Commune de Noalhac ;
- Opération n° 01011 – RD 35 – Mur de soutènement au relais de l'Espinas PR 33+250 – Commune de Ventalon en Cévennes ;
- Opération n° 01030 – RD 984 – Affaissement de chaussée Le Durmen PR 24+000 – Commune de St-Etienne-Vallée-Française ;
- Opération n° 01037 – RD 809 – Mur de soutènement au PR 48+800 - Commune de Bourgs sur Colagne ;

Ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 1 473,44 €. Ces dépenses seront imputées sur l'imputation 21.843.2112 R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

\*\*\*\*\*

Direction des Routes  
Acquisitions Foncières  
Rue de la Rovère BP 24  
48001 MENDE Cedex

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Janvier 2026

### ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
12	Opération n° 00992 Elargissement au droit Genestuejols Commune de Noalhac		NOALHAC NOALHAC	B-92 B-94	B-647 B-651	16 167	0,34 0,34	Principale: 62,22 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	112,22 €
12	Opération n° 00992 Elargissement au droit Genestuejols Commune de Noalhac		NOALHAC NOALHAC	B-93 B-95	B-649 B-653	82 276	0,34 0,34	Principale: 121,72 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	171,72 €

Direction des Routes  
Acquisitions Foncières  
Rue de la Rovère BP 24  
48001 MENDE Cedex

**Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Janvier 2026**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 048-224800011-20260127-CP\_26\_015-DE



**ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
12	Opération n° 00992 Elargissement au droit Genestuejols Commune de Noalhac		NOALHAC	A-464	A-880	118	0,15	Principale: 17,70 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	67,70 €
12	Opération n° 00992 Elargissement au droit Genestuejols Commune de Noalhac		NOALHAC	A-468	A-882	92	0,15	Principale: 13,80 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	63,80 €
12	Opération n° 00992 Elargissement au droit Genestuejols Commune de Noalhac		NOALHAC	B-96	B-655	315	0,15	Principale: 47,25 € Accessoire: 300,00 €	Perte d'arbres : 300,00 €	347,25 €

Direction des Routes  
Acquisitions Foncières  
Rue de la Rovère BP 24  
48001 MENDE Cedex

**Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Janvier 2026**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le  
ID : 048-224800011-20260127-CP\_26\_015-DE



**ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT**

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
35	Opération n° 01011 Mur de soutènement Relais L'Espinas Cne Ventalon en Cévennes	COMMUNE DE VENTALON EN CEVENNES	VENTALON EN CEVENNES	134 A-524	134 A-581	95				1 € symbolique non suivi de versement
984	Opération n° 01030 Affaissement de chaussée Le Dourmen Cne de St Etienne V.F.		SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	H-1130	H-1802	405	0,15	Principale: 60,75 € Accessoire: 150,00 €	Perte d'arbres : 150,00 €	210,75 €
809	Opération n° 01037 Mur de soutènement PR 48+800 Commune de Bourgs sur Colagne		BOURGS SUR COLAGNE	049 G-1366	049 G-1366	1018	0,00	Forfait: 500,00 €		500,00 €

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Avenant à la convention n°22-871 relative à l'exécution de prestations de déneigement par les services de la Communauté de Communes du Gévaudan sur le réseau routier départemental**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

#### Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_10\_129 du 29 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 : "Avenant à la convention n°22-871 relative à l'exécution de prestations de déneigement par les services de la Communauté de Communes du Gévaudan sur le réseau routier départemental", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Indique que la convention de prestations de déneigement n°22-871 du 24 novembre 2022, passée avec la Communauté de communes du Gévaudan, ne prévoit pas d'évolution de la rémunération horaire qui est fixée à 70 €TTC depuis son entrée en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que le Conseil communautaire a délibéré le 24 novembre 2025 pour adopter un avenant à la convention.

### **ARTICLE 3**

Approuve l'avenant tel que joint, qui prévoit d'une part, de porter le tarif horaire d'intervention à 75 € TTC pour l'hiver 2025-2026 et, d'autre part, la mise en place d'une révision annuelle pour les exercices ultérieurs.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'avenant à la convention n°22-871 avec la Communauté de communes du Gévaudan

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_016 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°702 "Avenant à la convention n°22-871 relative à l'exécution de prestations de déneigement par les services de la Communauté de Communes du Gévaudan sur le réseau routier départemental" en annexe à la délibération**

Par convention n°22-871 du 24 novembre 2022, le Département de la Lozère a confié à la Communauté de Communes du Gévaudan des prestations de déneigement de certaines parties de son réseau routier, en cohérence avec les interventions sur la voirie communautaire attenante.

Or, l'article 6 de la convention précitée ne prévoit pas d'évolution de la rémunération horaire correspondante, laquelle est fixée à 70 €TTC depuis son entrée en vigueur.

Aussi, le Conseil communautaire a délibéré en date du 24 novembre 2025 pour adopter un avenant à la convention n°22-871 afin d'assurer un ajustement vis-à-vis des conditions économiques à compter de l'hiver 2025-2026 en cours. Ce-dernier prévoit d'une part une actualisation du tarif d'intervention, le portant à 75 €TTC et, d'autre part, la mise en place d'une révision annuelle pour les exercices ultérieurs.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le présent avenant portant la rémunération horaire pour les prestations de déneigement au montant de 75 €TTC pour l'hiver 2025-2026,
- d'approuver une clause de révision annuelle de ce montant pour chaque période hivernale future,
- de m'autoriser à signer l'avenant ci-joint à la convention financière n°22-871 avec la Communauté de Communes du Gévaudan.

\*\*\*\*\*

## AVENANT A LA CONVENTION N°22-871

### RELATIVE A L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT

### Désignation légale des parties

#### ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2026,

#### ET :

La Communauté de Communes du Gévaudan, représentée par Madame la Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2025,

### Préambule

Par convention n°22-871, le Département de la Lozère a confié à la Communauté de Communes du Gévaudan des prestations de déneigement de certaines parties de son réseau routier, en cohérence avec les interventions sur la voirie communautaire attenante. Cette convention fixe une rémunération horaire arrêtée à 70 €TTC mais ne prévoit pas de modalités pour tenir compte des évolutions des conditions économiques dans le cadre de son exécution.

### Il est convenu ce qui suit

#### Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention n° 22-871 a pour objet :

- de préciser le nouveau montant de la rémunération horaire, par le Département, des interventions de déneigement réalisées par la Communauté de Communes lors de la période hivernale 2025-2026 ;
- de préciser les modalités de révision annuelle de ce tarif pour chaque période hivernale successive ultérieure.

## **Article 2 - Montant de la participation financière**

La rémunération des prestations définies à l'article 2 de la convention n°22-871 est fixée à soixante quinze euros (75,00 €TTC) de l'heure pour l'hiver 2025-2026.

Le tarif ainsi défini sera révisé annuellement, pour chaque période hivernale ultérieure, par application d'un coefficient Cn tel que :

$Cn = \text{Index TP08n du mois d'octobre de l'hiver considéré} / \text{Index TP08 du mois d'octobre 2025.}$

## **Article 3 - Date d'effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en application dès signature pour une durée d'1 (un) an, renouvelable 9 (neuf) fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 (trois) mois précédant la date de reconduction.

## **Article 4 - Exécution de l'avenant**

- La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan,
- Le Président du Conseil Départemental,
- le Chef du Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Gévaudan,
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention n°22-871.

Cet avenant a été établi en 2 exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
départemental,

Pour la Communauté de  
Communes du Gévaudan,  
La Présidente,

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : TOURISME

**Objet de la délibération : Tourisme : Approbation du contrat de sous-délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : Mme Patricia BREMOND, M. Didier COUDERC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_26\_017 du 27 janvier 2026

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-9 et L. 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_21\_1031 du 27 septembre 2021 approuvant Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 : "Tourisme : Approbation du contrat de sous-délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, par concession en date du 19 octobre 2021, le Département de la Lozère a confié à la SELO l'exploitation des stations de ski du Mont-Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère), pour une durée de 18 ans à compter du 15 novembre 2021.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que, les travaux de rénovation de l'auberge du Mas de la Barque étant terminés, la SELO a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour son exploitation et a retenu la candidature de la SARL Fabroni.

### **ARTICLE 3**

Approuve le contrat de sous-délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque « Le Chalet du Commandeur » tel que joint, qui prévoit notamment une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois, avec une prise d'effet au 15 janvier 2026 et une redevance annuelle fixée à 35 400 € HT, payable trimestriellement à raison de 8 850 € HT, en début de période.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'avenant au contrat de concession correspondant ainsi que de toutes les pièces inhérentes.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_017 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

*Mme Patricia BREMOND, M. Didier COUDERC.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°800 "Tourisme : Approbation du contrat de sous-délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge du Mas de la Barque" en annexe à la délibération**

Par concession en date du 19 octobre 2021, le Département de la Lozère a confié à la SELO l'exploitation des stations du Mont-Lozère, pour une durée de 18 ans à compter du 15 novembre 2021.

Les travaux de rénovation de l'Auberge située sur le site du Mas de la Barque sont désormais terminés. La SELO a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de l'Auberge « Le Chalet du Commandeur » et a retenu la candidature de Monsieur xxxxxxxx.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois et prend effet au 15 janvier 2026.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 35 400 € HT payable trimestriellement à raison de 8 850 € HT, en début de période.

La SELO nous a informé que XXXXXXXX exploitait l'auberge avant la fermeture pour travaux.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les termes du contrat ci-joint et d'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

\*\*\*\*\*

**SELO / SARL FABRONI**

**CONTRAT DE SOUS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE DU MAS DE LA BARQUE  
à partir du 15/01/2026**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

Entre les soussignées :

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE (SELO)**, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 761 000 Euros, dont le siège est sis 14, Boulevard Henri Bourrillon 48000 MENDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE (48000) sous le numéro SIREN 314 139 635.

Représentée par Monsieur Roger CRUEYZE, agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société, dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 13/12/2019, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désigné "Le délégant" ou la « SELO »

Et :

La **SARL FABRONI**, société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 Euros dont le siège est Lieu-dit l'Hôpital, 48220 LE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MENDE (48000) sous le numéro SIREN 982 578 155.

Représentée par :

-

En qualité de co-gérants de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désigné "Le délégataire"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à la réalisation de travaux sur le site, et à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt, la SELO a proposé au Département de la Lozère d'attribuer le contrat de sous-délégation valant titre d'occupation au candidat ayant formulé la candidature la plus pertinente à l'exploitation du lieu objet des présentes.

La force exécutoire du présent contrat est subordonnée à l'approbation de l'assemblée du Conseil Départemental de la Lozère.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET RÉCIPROQUEMENT ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

### **DEFINITIONS – INTERPRÉTATION**

« **Acte** » ou « **Contrat** » ce terme désigne le présent acte et l'ensemble de ses annexes

« **Article** » : ce terme désigne un des articles du présent Acte.

« **Annexe** » : ce terme désigne chaque pièce ou document annexé aux présentes, qui font partie intégrante du présent Acte. Il est précisé que chaque Annexe a été rédigée sous la seule responsabilité de son rédacteur notamment en ce qui concerne l'exactitude des informations qui y sont contenues.

« **Carte** » : ensemble des prestations proposées par l'établissement

« **Déléguant** » : Partie qui confie l'exploitation d'un service public ou d'une activité à un Déléguataire, tout en assurant un contrôle sur l'exécution du contrat.

« **Déléguataire** » : La personne morale chargée d'exploiter l'activité déléguée, à ses risques et périls, selon les termes du contrat.

« **Parties** » : ce terme désigne, ensemble, les cocontractants du présent contrat.

« **Sous-délégation** » : Présent contrat par lequel le Déléguataire confie à un tiers (le Sous-Déléguataire) l'exécution de tout ou partie des prestations relevant de la délégation initiale, sous réserve de l'accord préalable et écrit du Déléguant originaire.

### **Interprétation**

Il est convenu que les présentes constituent à compter de ce jour la seule loi contractuelle des Parties et que toutes les correspondances ou accords antérieurs, quelle qu'en soit la forme, deviennent de ce fait sans effet aussi bien en tant que convention qu'en tant qu'outil d'interprétation du présent Acte.

Par ailleurs, il est convenu que la nullité d'une stipulation du présent Acte ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité du contrat ou ses effets juridiques, sauf si la nullité d'une ou plusieurs stipulations portait atteinte de façon exagérée à l'équilibre dudit Acte ou concernait un élément de formation de l'Acte.

### **Article 1 - Nature et objet**

Le présent contrat constitue un contrat de sous-délégation de service public qui a pour objet de confier par le Déléguant au Déléataire, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de l'auberge la gestion et l'exploitation de l'auberge « Le Chalet du Commandeur », située au lieu-dit « Mas de la Barque » sur la parcelle cadastrée A725 sur la commune de VIALAS.

Le présent contrat vaut autorisation d'exploitation et d'occupation temporaire de l'auberge, notamment des éléments suivants :

- L'immeuble du bar-restaurant-hôtel
- La dénomination commerciale, la clientèle et l'achalandage y étant attaché, l'image de l'établissement.
- Le matériel servant à l'exploitation de l'auberge et dont l'inventaire est produit en annexe

### **Article 2 - Durée**

La convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable 2 fois (dans la limite de 9 ans).

Le présent contrat de subdélégation de service public prend effet au 15/01/2026.

Au terme, tout renouvellement ne pourra intervenir que dans les conditions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques (article L2122-1 à L2122-3).

### **Article 3 – Responsabilités de l'exploitant**

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le Déléataire est seul responsable du bon fonctionnement de l'auberge. Sa responsabilité s'exerce en particulier tant vis-à-vis de son personnel, que vis-à-vis des usagers et des tiers, notamment des riverains et du voisinage pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de l'auberge aux personnes comme aux biens meubles et immeubles. Lui incombe, de même, la responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages.

### **Article 4 – Etat des lieux - Inventaire**

La mise à disposition comprend le bâtiment principal de l'auberge et sa terrasse, situés sur la parcelle suivante : sur la Commune de Vialas (48220), lieudit Mas de la Barque, parcelle n°000 A 725.

Un croquis représentant l'espace géographique mis à disposition est placé en annexe.

Le bâtiment comprend notamment :

- Au rez-de-chaussée : une chaufferie, une réserve, trois sanitaires dont un pour PMR, deux lavabos, un local à usage de bureau, une cave à vin, une cuisine professionnelle équipée, une salle de restauration, un bar avec licence IV et une terrasse extérieure.
- Au premier étage : dix chambres et un logement de fonction composé d'une pièce à vivre, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un WC.

Le Délégué déclare connaître l'ensemble des éléments et biens subdélégués sans exception ni réserve pour avoir visité l'ensemble.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, et annexé au présent contrat.

À compter de l'entrée en vigueur du contrat, le Délégué tient à jour l'inventaire des biens affectés à l'exploitation du service, annexé aux présentes. La mise à jour de l'inventaire prend en compte, s'il y a lieu, les nouveaux ouvrages, installations ou équipements achevés à leur date de mise en service.

#### **Article 5 – Mise à disposition des terrains**

Cette mise à disposition est effectuée en contrepartie d'une redevance annuelle. Le Délégué prendra possession des terrains sans pouvoir exercer aucun recours contre le Délégant pour mauvais état du sol et du sous-sol. Il supportera les servitudes passives apparentes et occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever le périmètre concerné.

Le présent contrat vaut autorisation d'occupation pour la durée qu'il couvre.

#### **Article 6 – Contrôle**

Le Délégué déclare accepter les conditions définies par le présent contrat pour l'exploitation de l'auberge et des équipements annexes. Le Délégant conserve le contrôle du service concédé et doit pouvoir obtenir du Délégué tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires à l'exercice de ses droits. Dans ce cadre le Délégant peut obtenir toute visite des lieux.

Le Délégué doit fournir avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un compte rendu comprenant :

- les comptes retraçant la totalité des opérations d'exploitation
- une analyse de la qualité de service
- une grille des tarifs pratiqués
- des statistiques du nombre et types de prestations réalisés
- la liste et le coût des travaux d'investissement et de renouvellement effectués

- la liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager (notamment en cas de progrès technologique)
- le registre de sécurité.

Le Déléguant peut vérifier les informations fournies dans le compte rendu annuel ainsi que dans les comptes d'exploitation, en demandant les pièces de comptabilité nécessaires. Il peut effectuer des vérifications pour s'assurer que le service est exploité conformément à la convention et que les intérêts du Déléguant sont protégés.

### **Article 7 – Animation**

Le Déléguataire aura à charge, en se conformant à l'usage, de promouvoir l'auberge.

Agissant en tant qu'ambassadeur de SELO VACANCES, il mettra en évidence à destination des usagers tous les documents publicitaires des sites SELO qui lui auront été mis à disposition par la SELO.

Le déléguataire doit garantir que l'exploitation de l'auberge demeure respectueuse de son environnement, conforme aux exigences réglementaires et contractuelles, et assure une cohabitation harmonieuse avec les résidents et usagers du site.

#### *1. Conformité aux normes de bruit*

Conformément au Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, le déléguataire s'engage à ne pas dépasser un niveau de bruit maximal de 102 décibels à une distance d'un mètre de la source sonore, sauf lors d'événements destinés à un public constitué d'enfants de moins de six ans, pour lesquels le niveau maximal sera limité à 94 décibels.

Des dispositifs de mesure du bruit seront installés à des emplacements stratégiques afin de surveiller en continu les niveaux sonores et garantir le respect des seuils réglementaires.

#### *2. Horaires des animations*

Les animations susceptibles de générer du bruit, telles que la musique et les spectacles, devront impérativement se terminer avant 00h00.

Le déléguataire informera la SELO et les résidents des chalets de tout événement prévu au moins deux semaines à l'avance en précisant la nature de l'événement, les niveaux sonores anticipés ainsi que les mesures de mitigation du bruit mises en place.

### *3. Équipements et aménagements acoustiques*

Le délégataire s'engage à maintenir et utiliser les équipements de réduction de bruit, notamment les barrières acoustiques et les dispositifs d'isolation phonique, ainsi que le matériel de sonorisation orienté et paramétré de manière à minimiser l'impact sonore sur l'environnement et les chalets.

Tout dysfonctionnement des équipements devra être signalé sans délai à la SELO et faire l'objet d'une intervention corrective rapide.

### *4. Sanctions et mesures correctives*

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la SELO pourra suspendre temporairement l'autorisation d'organiser des événements ou prononcer la résiliation du contrat de sous-délégation après mise en demeure restée infructueuse.

Le délégataire devra mettre en œuvre les mesures correctives recommandées par la SELO dans un délai n'excédant pas 10 jours à compter de la notification des infractions constatées. Toute plainte des résidents des chalets relative aux nuisances sonores sera transmise au délégataire pour prise en compte et action corrective immédiate.

## **Article 8 – Jours et heures d'ouverture de l'auberge**

L'auberge du Mas de la Barque est ouverte toute l'année, à l'exception de la période du 12 novembre au 20 décembre.

Pendant les vacances scolaires de toutes les zones, l'auberge devra être ouverte 7 jours sur 7, et au minimum 6 jours sur 7 le reste de l'année.

Le Délégué peut faire des propositions pour une période d'ouverture plus longue sans que celle-ci soit nécessairement annuelle.

Toute interruption imprévue dans l'exploitation devra être signifiée et motivée au Délégant dans un délai qui ne pourra excéder 24 heures à compter du constat de celle-ci.

## **Article 9 – Prestations, services et activités accessoires**

La Délégué exercera les missions suivantes :

- la réalisation de prestations d'hôtellerie bar-restauration
- la promotion, la valorisation de l'auberge, la prospection de la clientèle, et la publicité en vue d'une commercialisation optimale des prestations d'hôtellerie bar-restauration.
- l'entretien des bâtiments, installations et équipement
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par le Délégué
- les tâches de gestion, de comptabilité et de facturation.

Plus spécialement au sein de l'espace de restauration, le Délégué proposera à la clientèle :

- Cuisine : traditionnelle, familiale, du terroir,
- Vente de plats chauds ou froids, salés ou sucrés (crêpes, gaufres, hot-dog, sandwich)
- Vente de boissons avec ou sans alcool (licence IV intégrée à l'Auberge)
- Petits déjeuners
- Pause-café, salon de thé
- Plats à emporter (gîteurs)

La restauration comprendra des produits frais, de qualité, issus d'un approvisionnement local. L'aubergiste pourra développer des partenariats locaux afin de promouvoir les produits du terroir.

Les midis en semaine, la restauration devra prévoir un menu à l'attention de travailleurs professionnels des environs.

Les services proposés par le Délégué devront correspondre à des services modernes et de qualité.

Le délégué doit collaborer avec l'équipe SELO du site du Mas de la Barque de manière à assurer une cohésion, un partenariat étroit et une bonne entente.

Un accès WIFI gratuit ou tout autre moyen (borne Internet en libre accès) devra notamment être proposé.

Tous les équipements devront être en bon état de marche et de fonctionnement et conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du Public (ERP).

L'exploitation de la terrasse devra être effective toutes saisons dès lors que les conditions climatiques le permettront et notamment en périodes hivernales.

### **Article 10 – Règles sanitaires**

Le délégué doit tenir constamment le lieu en parfait état de propreté et d'hygiène, particulièrement au regard des normes de salubrité définies par les textes réglementaires en vigueur et des remarques et injonctions qui pourraient lui être adressées par les services de contrôle de l'Etat.

L'espace de restauration et la cuisine devront être nettoyés après chaque service.

Le délégué a l'obligation de s'inscrire dans la démarche HACCP. La démarche HACCP, utilisée dans le secteur agroalimentaire, permet d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques liés aux denrées alimentaires : traçabilité, contrôle et relevés de températures, plan de maîtrise sanitaire du restaurant (nettoyage et désinfection), contrôles sanitaires.

### **Article 11 – Sécurité**

Le délégataire s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur dans ce type d'établissement.

Il réalisera les visites générales périodiques, et le cas échéant procédera aux travaux nécessaires afin que les installations restent en conformité légales et réglementaires vis-à-vis du droit en vigueur.

De même, une présence physique de nuit est obligatoire en cas d'hébergement.

### **Article 12 – Fournitures, fluides**

Le Délégataire prend en charge à la date de prise d'effet du contrat tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires au fonctionnement de l'auberge sont à la charge du Délégataire.

### **Article 13 – Caractère exclusif de la Délégation**

Le présent contrat confère au Délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation de l'auberge durant toute la durée du contrat.

### **Article 14 – Sous-traitance**

Le présent contrat est conclu à titre personnel. En conséquence, le Délégataire ne pourra sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse du Déléguant.

Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle du présent contrat. Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément au Déléguant la faculté de se substituer au Délégataire dans le cas où il serait mis fin au contrat de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Le Délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le Délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents au Déléguant en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Le Délégué fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis du Déléguant de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers. Le Déléguant n'assume aucune responsabilité concernant l'exploitation de l'auberge par le délégué. Par conséquent, le Délégué s'engage à payer toutes les dettes et charges liées à l'exploitation de l'auberge à leur échéance, de manière à ce que le déléguant ne soit jamais inquiété ni tenu pour responsable. Le Délégué est responsable de la gestion des contrats avec ses fournisseurs, y compris des impayés éventuels et des frais associés.

#### **Article 15 – Utilisation du matériel et des équipements**

Après vérification du respect des règles de sécurité, le Délégué pourra, sous son entière responsabilité, privatiser auprès d'un groupe de clients les installations et le matériel de la Délégation, lorsqu'elles ne perturbent pas le service. Une telle utilisation devra être autorisée expressément et préalablement par le Déléguant.

Cette activité ne peut, en tout état de cause, que présenter un caractère accessoire par rapport à l'activité principale faisant l'objet du présent contrat.

#### **Article 16 – Utilisation de marques professionnelles**

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du Délégué à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée mais la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumises à l'accord préalable et exprès du Déléguant.

Toute autre publicité extérieure devra être autorisée par le Déléguant.

#### **Article 17 – Communication / Fréquentation**

Le Délégué devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer un taux d'occupation maximum : édition d'une plaquette présentant l'auberge et ses tarifs, promotions, partenariat, adhésion à des réseaux, politique marketing et de communication, etc.

Le Délégué fournira chaque année les statistiques de fréquentation détaillée dans son rapport annuel : nombre de nuitées, composition des familles, pays d'origine, type d'hébergement utilisé, etc.

#### **Article 18 – Gestion du personnel**

Le Délégué est soumis aux dispositions du code du travail.

Le Délégué recrute et affecte au fonctionnement de l'auberge, le personnel, en nombre et en qualification, qui est nécessaire pour remplir sa mission. Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

Lors de la reprise de l'auberge par le Délégant au terme du contrat, il est expressément convenu que la SELO ne reprendra aucun contrat de travail en cours. Par conséquent, l'auberge sera reprise vide de personnel.

### **Article 19 – Démarche environnementale**

Le Délégué est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche environnementale.

A ce titre, il doit :

- Procéder à minima une fois par an à une analyse des consommations d'énergie et de fluides de l'année écoulée ; cette analyse sera jointe au rapport annuel ;
- Sensibiliser et former son personnel affecté au service sur les procédures et protocoles d'exploitation ;
- Procéder au tri sélectif des déchets et orienter les déchets verts triés vers les filières agréées. Le refus de tri et la fraction non recyclable ou non valorisable feront également l'objet d'une élimination conforme à la réglementation.

### **Article 20 – Labellisation « Esprit Parc National »**

*Esprit parc national* est une marque collective à l'ensemble des parcs nationaux. Elle met en valeur des produits et des services imaginés et créés par des professionnels qui s'engagent dans la préservation et la valorisation des patrimoines de leur territoire.

La marque promeut des produits locaux, éthiques et respectueux de l'environnement.

Le délégué s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir rapidement ce label.

### **Article 21 - Obligations de service public**

Le délégué respecte les principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers.

En cas de faute grave du Délégué, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier du Délégant, celle-ci pourra prendre les mesures nécessaires aux frais et aux risques du Délégué pour permettre d'assurer provisoirement l'exploitation de l'auberge.

Le Délégant peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du Délégué ou de menace à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la

fermeture temporaire de l'exploitation du village de gîtes et/ou de ses équipements et annexes. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Délégué.

#### **Article 22 – Redevances dues au Délégué**

Le Délégué versera au Déléguant une redevance annuelle de 35 400 € HT, payable trimestriellement à raison de 8 850 € HT, en début de période.

En cas de prise d'effet du contrat en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata temporis.

La redevance fixe sera révisée annuellement à la date du 1<sup>er</sup> janvier. Le Loyer sera majoré de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) si celle-ci est positive.

En cas de disparition d'un des indices, ou d'une évolution anormale qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante, les Parties conviennent de se rencontrer dans des délais brefs.

Le loyer sera versé trimestriellement entre les mains de la SELO, à la suite de l'émission d'une facture par le Service Administratif et Financier.

En cas de retard de paiement du loyer ou de toute autre somme due par le Délégué, les sommes impayées porteront intérêt au taux de 2% par mois de retard indivisible. Passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux l'intérêt légal (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

#### **Article 23 – Dépôt de garantie**

Lors de la signature du contrat, un dépôt de garantie d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) sera versé par le Délégué au Déléguant.

#### **Article 24 – Rémunération et tarifs**

Le Délégué est seul responsable de sa gestion et exploite l'activité à ses risques et périls.

Le Délégué tirera sa rémunération des recettes perçues auprès des usagers de l'auberge et encaissera pour son propre compte l'ensemble des produits d'exploitation, sans recours possible contre le Déléguant en cas d'insuffisance de recettes ou de déficit d'exploitation.

## Article 25 – Charges

Tous les impôts, taxes ou redevances, établis par l'Etat, la Région, le Département, la Commune ou autre collectivité ou établissement public, sont à la charge du Délégataire, en ce compris la taxe foncière relative aux biens délégués. Le montant de la taxe foncière sera refacturé annuellement au Délégataire. Cette obligation comprend notamment le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et éventuellement la redevance spéciale ou la redevance incitative.

De manière générale, toutes les charges liées aux locaux sous-délégués et payées par le déléguant sont remboursables et refacturées au délégataire sur demande du déléguant.

Le Délégataire aura à sa charge l'encaissement et le reversement de la taxe de séjour selon la procédure en vigueur sur le territoire.

En cas d'imposition de nouvelles réglementations ou obligations par la Collectivité générant des coûts supplémentaires pour le Délégataire, les parties se réuniront pour évaluer ces coûts et convenir d'une compensation équitable permettant de maintenir l'équilibre économique et financier du contrat, cela pouvant inclure des ajustements de répartition de charges.

Outre ces charges susmentionnées, le délégataire supportera l'ensemble des charges liées à l'exploitation :

- Les achats de toutes natures concernant son exploitation, y compris ceux liés au parfait entretien des immobilisations confiées.
- Les taxes et impôts relevant de son exploitation, de toutes natures, déjà existants (TVA, CFE, CVAE, ...).
- La rémunération et charges sociales du personnel
- Les charges externes de toutes natures (y compris celles des bureaux contrôle ...)
- Les assurances liées à sa qualité d'exploitant (RC + Dommages aux Biens)

## Article 26 – Entretien et maintenance des bâtiments et installations

### a) A la charge du Déléguant :

Le Déléguant assurera et conservera à sa charge exclusivement les dépenses relatives aux grosses réparations relevant de l'article 606 du Code civil.

### b) A la charge du Délégataire :

Le Délégataire assumera notamment l'entretien, la mise en conformité éventuelle, et la maintenance technique des installations et équipements de l'immeuble et des équipements mis à disposition, autres que celles qui sont à la charge du Déléguant en vertu du a) ci-dessus. Il doit notamment faire réaliser à ses frais les visites générales

périodiques obligatoires. Dans la négative, la Délégant se réserve le droit de les faire dresser lui-même à ses frais. Les abords de l'auberge doivent également être entretenus.

Les appareils et mobiliers hors d'usage devront être réparés ou remplacés. Les conduits de cheminées et de hottes devront être annuellement ramonés. La chaudière doit être révisée et contrôlée annuellement. L'installation de gaz doit être contrôlée annuellement.

Si le Déléataire néglige l'entretien, le délégant peut faire exécuter les travaux aux frais du délégataire après une mise en demeure infructueuse.

Le délégataire est tenu de remplacer ou d'indemniser le délégant en cas de perte, vol, détérioration ou non-fonctionnement des équipements mis à disposition.

#### **Article 27 – Moyens matériels affectés à la Délégation**

Les moyens affectés à l'exploitation sont décrits en annexe.

Le délégataire doit exploiter l'auberge et ses équipements conformément à leur destination d'activité d'hôtellerie-bar-restauration. Il n'est pas autorisé à transférer l'auberge dans d'autres locaux, ni à modifier l'enseigne, la dénomination commerciale ou le mode d'exploitation de l'établissement.

À l'expiration de la Délégation, le Déléataire sera tenu de remettre à la SELO en état normal d'entretien tous les ouvrages et équipements qui feront partie intégrante de la Délégation.

#### **Article 28 – Assurances**

Le Déléataire devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à ses risques locatifs, incendies, explosions, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel et mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation. Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE du coût annuel de la construction.

Les compagnies ne pourront se prévaloir de la déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Déléataire qu'un mois après la notification par le Délégant de ce défaut de paiement. Le Délégant aura la faculté de se substituer au Déléataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. À ce titre, les indemnités seront réglées au Délégué qui devra se charger des travaux de remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur du parc avant le sinistre. Les travaux de remise en état devront commencer dans les meilleurs délais.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger les garanties en conséquence.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées au Délégué. Le Délégué lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant, accompagnées d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat. Le Délégué pourra en outre, à toute époque, exiger du Délégué la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité du Délégué pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

#### **Article 29 – Responsabilités du Délégué**

Le Délégué fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le délégué ne peut engager de poursuites en garantie contre le délégant en cas d'accidents survenant dans les locaux sous-délégués, que ce soit pour lui-même, son personnel, les clients, ni faire de réclamations en cas de manque ou d'insuffisance d'eau ou d'électricité dans l'auberge.

#### **Article 30 – Exécution d'office des travaux**

Faute pour le Délégué de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le Délégant peut faire procéder, aux frais et risques du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par huissier de justice restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

#### **Article 31 – Sanctions résolutoires**

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Délégué n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat de Délégation pendant un mois, la SELO pourra prononcer elle-même la déchéance du contrat et ce, sans indemnités. Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure envoyée par

lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par huissier de justice restée sans effet.

Dans ces cas, le Déléataire remettra au Déléguant, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, l'auberge, ses installations et équipements en bon état d'entretien et de fonctionnement. S'il n'en était pas ainsi, le Déléguant demanderait la remise en état des installations aux frais du Déléataire et pourrait en outre prétendre à des dommages et intérêts.

### **Article 32 – Cas de fin du contrat**

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du Déléataire ;
- en cas de dissolution ou de redressement judiciaire du Déléataire.

Le Déléataire pourra résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par l'occupant de l'une de ses obligations (notamment l'absence de paiement des loyers), la présente convention pourra être résiliée par le Déléguant, par simple lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'exploitant, après mise en demeure préalable dans les mêmes formes et restée en tout en partie sans effet dans le délai de deux mois. L'exploitant ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque indemnisation au titre de cette résiliation.

### **Article 33 – Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente clause est réputée divisible des autres stipulations du contrat.

Le Déléguant pourra mettre fin au contrat avant son terme pour un motif d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Déléataire.

Dans ce cas, le Déléataire a droit à indemnisation du préjudice subi.

En cas de désaccord sur le montant des indemnités entre les parties, les parties conviennent tout d'abord de résoudre le litige à l'amiable, par une procédure d'arbitrage. Les frais de procédure d'arbitrage sont partagés entre les parties. Dans le cas où la procédure amiable a échoué, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

### **Article 34 – Cession du contrat**

Toute cession partielle ou totale de la Délégation, tout changement du Délégataire, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant du Déléguant autorisant explicitement une telle cession.

Faute de cette autorisation notifiée au Délégataire dans un délai de trois mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

### **Article 35 – Procédure de règlement des litiges**

Si un différend survient entre les parties, le Délégataire doit exposer dans un mémoire, préalablement à une saisine juridictionnelle, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique ou financière qui en résultent selon lui.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Déléguant dans un délai de quinze (15) jours. L'envoi de ce mémoire ne fait pas échapper le Délégataire à l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans le présent Contrat.

Le Déléguant doit alors notifier au Délégataire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire une proposition de règlement du différend. L'absence de proposition de la part du Déléguant dans ce délai, équivaut à un refus. Dans le cas où le Déléguant émet une proposition de règlement, le Délégataire dispose de vingt (20) jours calendaires pour apporter une réponse selon les mêmes formes que celles évoquées ci-dessus.

Une réponse négative à la proposition faite par le Déléguant ou l'absence de réponse du Délégataire dans les vingt (20) jours vaut rejet de la proposition.

Avant toute saisine juridictionnelle, les parties conviennent de tenter de résoudre le différend par une procédure d'arbitrage dont les frais seront également répartis entre les parties.

### **Article 36 – Propriété intellectuelle et industrielle**

Pendant toute la durée de la sous-Délégation, les droits de propriété intellectuelle attachés aux brevets, marques, dessins et modèles acquis, ou déposés de quelque manière que ce soit par le Délégataire, restent la propriété exclusive du Délégataire.

## **Article 37 – Exécution de bonne foi**

Les parties s'engagent à exécuter le présent accord de bonne foi, à ce titre elles s'engagent à informer l'autre partie lorsque dans le cadre de l'exécution du présent accord, l'une ou l'autre d'entre elles se trouve à une difficulté ou à un différent.

## **Article 38 – Confidentialité**

### *1. Principes de confidentialité*

L'ensemble des présentes dispositions sont, d'un commun accord, confidentielles entre le Bénéficiaire et la SELO, qui s'engagent individuellement et collectivement à ne pas divulguer à quelque tiers que ce soit son existence et son contenu, et ce pendant une durée de trois (3) années à compter de sa signature.

Par exception à ce qui précède, chacun sera autorisé à informer ses conseils (auditeurs financiers, etc.) ainsi que toute instance ou autorité quel qu'elle soit, du contenu des présentes.

### *2. Annonces*

Aucune des Parties ne fera d'annonce publique (au moyen de la publication d'un communiqué ou de toute autre manière) relative à l'existence, au contenu ou à l'objet du contrat, sans les autorisations écrites de l'autre Partie.

Toutefois, une Partie pourra procéder à une telle annonce dans la mesure où (i) elle est tenue par la loi, les règlements ou ses obligations à l'égard de tiers (instances représentatives du personnel, société cotée, etc.), ou (ii) si elle aura reçu un avis écrit de ses conseillers juridiques lui indiquant qu'une telle annonce doit être faite sous peine de contrevenir à la loi et en aura préalablement averti par avance l'autre Partie par écrit afin de lui permettre d'exprimer ses commentaires.

## **Article 39 – Nature des relations entre les parties - Modifications au contrat**

Aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme constituant une des Parties comme mandataire de l'autre Partie, et aucune des Parties ne devra agir ou se présenter comme mandataire de l'une ou de l'autre Partie.

Le fait pour l'une des Parties d'exercer avec retard l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ou le fait de ne pas exercer un tel droit, n'emportera aucunement renonciation à ce droit ou à l'un quelconque de ses autres droits, et le fait d'exercer partiellement l'un quelconque de ses droits au titre du présent Acte ou à tout autre titre n'empêchera pas l'exercice ultérieur dudit droit ou l'exercice de tout autre droit. Les

droits de chacune des Parties au titre des présentes s'ajoutent aux droits conférés par la loi s'il n'y est pas dérogé ou substitué.

En présence d'une stipulation qui pourrait être déclarée nulle ou non écrite, les Parties devront se rapprocher afin de négocier, de bonne foi, une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation en cause.

En toute hypothèse, et même en cas de contentieux, les Parties conviennent expressément que l'éventuelle nullité ou l'éventuel caractère réputé non écrit d'une stipulation du présent Contrat sera cantonné strictement à la stipulation en cause et n'affectera pas la validité du reste de la clause qui sans la stipulation nulle ou réputée non écrite pourrait continuer de produire valablement effet.

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprimé sous forme d'avenant au Contrat.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou l'autre des Parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, les Parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

Les Parties renoncent à accepter une exécution imparfaite du contrat en contrepartie d'une réduction des obligations de l'autre Partie, par dérogation aux articles 1217 et 1223 du code civil. Elles renoncent également à exercer la faculté de résolution unilatérale du contrat par voie de notification, par dérogation à l'article 1226 du même code.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie. Cette demande devra faire état des difficultés rencontrées et devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

#### **Article 40 – Communications**

Sauf lorsque le présente Acte requiert ou prévoit expressément une autre forme, tout avis, notification ou autre communication devra être donné par écrit et être transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal, ou par lettre remise contre décharge, à l'autre Partie.

La date de l'accusé de réception ou du récépissé de décharge fera foi de la date.

#### **Article 41 – Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent Acte est régi par le droit français conformément auquel il sera interprété.

Tout litige découlant des présentes sera soumis au tribunal administratif de Nîmes.

#### **Article 42 – Engagement de coopérer**

Les Parties, tenues d'exécuter leurs conventions de bonne foi, s'engagent à coopérer dans toute la mesure de leurs moyens et pour autant que leur intervention soit nécessaire, pour faciliter l'exécution du présent contrat, préciser et mettre en œuvre les dispositions arrêtées aux présentes ou en formant la conséquence nécessaire, et plus généralement pour faciliter sa bonne exécution.

Elles s'interdisent notamment de se prévaloir, pour se libérer des engagements assumés en vertu des présentes, de toute difficulté de forme ou susceptible d'être résolue dans des délais raisonnables, sans remettre en cause de manière significative les droits résultant pour elles du présent Acte, leurs intérêts économiques ou leur sécurité juridique, et s'engagent dans la même mesure à négocier de bonne foi toutes adaptations le cas échéant nécessaires.

#### **Article 43 – Election de domicile**

Pour l'exécution du contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif. En cas de changement de siège, il appartiendra à chacun de le notifier à l'autre.

#### **Article 44 – Mention légale d'information et traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel figurant dans le Contrat ou collectées au cours de la relation contractuelle seront traitées par la SELO en sa qualité de responsable de traitement, conformément aux dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier celles du Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 ainsi que de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Lesdites données sont collectées et conservées uniquement dans le cadre de la conclusion, de la gestion et de l'exécution du présent Contrat. Elles sont destinées aux services administratifs, commerciaux, financiers et/ou juridiques des Parties et de leur personnel. Elles pourront être transmises à des fins exclusivement techniques à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et à la constatation, à l'exercice et/ou à la défense en justice des droits qui en découlent. Elles sont également susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations telles que celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Contrat augmentée de la durée légale de prescription applicable.

La SELO s'engage à les conserver ou faire conserver selon des mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées. Le Bénéficiaire pourra demander à la SELO (ou à son mandataire) d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en adressant un courrier en ce sens à la SELO.

Toute réclamation pourra être formée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **Article 45 – Formalisme lié aux annexes**

Les annexes éventuelles font partie intégrante de l'acte.


Si l'acte est établi sur support électronique, la signature des parties en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

#### **ANNEXES**

Sont annexés au contrat et ont valeur contractuelle, les annexes suivantes :

1. Périmètre géographique de l'immeuble mis à disposition
2. Etat des lieux d'entrée (à venir)
3. Inventaire des équipements de l'auberge (à venir)
4. K-BIS du Délégué
5. Permis d'exploitation
6. Attestation d'assurance (à venir)



Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le   
ID : 048-224800011-20260127-CP\_26\_017-DE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE

SIGNATURES

Fait le ..... à .....

Le déléguant

Le Délégataire

M. Roger CRUEYZE  
Directeur Général

Pour la SARL FABRONI  
Gérants

ANNEXE 1 : Périmètre géographique de l'immeuble mis à disposition



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements et de mission des élus départementaux**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3123.19, R. 3123.20 et R. 3123.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les décrets n°2005-235 du 14 mars 2005 et n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU les décrets n°90-437 du 28 mai 1990 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France et par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération n°CD\_24\_1033 du 17 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 : "Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements et de mission des élus départementaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### **La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*VU les précisions faites en séance ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, les modalités de remboursement des frais de déplacements et de missions des élus ont été arrêtées.

#### **ARTICLE 2**

Approuve, afin d'éviter toute interprétation des textes sur les possibilités de remboursement, l'ajout des précisions suivantes :

Déplacements indemnisés au titre de l'article L. 3123-19 du CGCT :

- Réunions de l'Assemblée départementale, de la Commission permanente, des commissions organiques
  - Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
  - Remboursement des frais de repas :
    - non dès que la Collectivité organise le repas
    - non dès que la séance se termine à 11 heures au plus tard
  - Remboursement des frais d'hébergement : Non
  - Type de justificatif à joindre : État de frais dûment complété et signé
  - Contrôle : Feuille de présence signée pour la séance
- Commissions et organismes où les élus siègent en qualité de représentants du Département
  - Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
  - Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
  - Type de justificatif à joindre : convocation nominative pour chaque réunion + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
  - Contrôle : Vérification dans la base intranet des désignations

- Représentations officielles du Président, sur désignation expresse : inaugurations, réunions de travail
  - Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
  - Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
  - Type de justificatif à joindre : ordre de mission ou arrêté de désignation + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
  - Contrôle : désignation par le Président et effectivité de la présence
  
- Frais liés à une formation
  - Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
  - Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
  - Type de justificatif à joindre : convocation + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
  - Contrôle : attestation de présence à la formation
  
- Établissements n'ayant pas la possibilité de rembourser les frais des membres de ses organes délibérants (la confirmation du non-remboursement sera demandée par les services départementaux)
  - Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
  - Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
  - Type de justificatif à joindre : attestation de l'établissement certifiant l'impossibilité pour celui-ci de rembourser des frais de déplacement ou de verser des indemnités de fonction + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
  - Contrôle : attestation de présence
  
- Mandat spécial
  - Remboursement des frais de déplacement : Oui - Réel
  - Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Réel
  - Type de justificatif à joindre : délibération ou arrêté accordant le mandat spécial + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés
  - Contrôle : effectivité de la présence

### **ARTICLE 3**

Indique que pour toutes les autres situations (inaugurations, cérémonies, fêtes locales, portes ouvertes, visites de sites et manifestations de toute nature, qu'elles aient lieu dans le canton de l'élu ou non, séminaires, conférences ou réunions au sein d'instances dans lesquelles l'élu n'a pas été désigné pour représenter le Département pour la durée de son mandat, rencontres avec des associations, des entreprises ou des représentations professionnelles...), il n'y aura pas de remboursement des frais.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_018 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°900 "Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements et de mission des élus départementaux" en annexe à la délibération**

## **1 / Cadre légal**

À côté des indemnités de fonction des élus, l'article L. 3123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux principaux remboursements de frais de transport et de séjour :

- l'un, qui correspond aux dépenses ordinaires des élus pour participer aux réunions dans l'exercice de leur mandat (participation aux « réunions du conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie à titre de membres », sur présentation de justificatifs, et dans les conditions applicables aux fonctionnaires civils de l'État (article R. 3123-21 du CGCT).
- l'autre, qui correspond à un mandat spécial, accordé par délibération du conseil départemental ou par arrêté du Président du Conseil départemental, pour une mission spécifique répondant à un intérêt départemental.

**Les autres déplacements apparaissent être couverts par l'indemnité de fonction perçue par les élus.** En effet, l'article L. 3123-15 du CGCT dispose que les membres du Conseil départemental reçoivent une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Cette indemnisation compense les dépenses de toutes natures occasionnées par l'exercice du mandat, lorsqu'elles ne donnent pas lieu à une prise en charge par la collectivité d'élection.

**En décembre 2024, une délibération a arrêté les modalités de remboursement des élus.**

**Afin d'éviter toute interprétation des textes sur les possibilités de remboursement, il convient de préciser plus en détail les frais éligibles aux remboursements et ceux qui relèvent de l'indemnité de fonction.**

## **2 / La procédure de prise en charge**

Les collaboratrices de groupe pré-remplissent, pour les élus qui le souhaitent, sur la base des agendas, un état qui est transmis à l'élu pour vérification.

Après vérification par l'élu, une vérification du service fait est réalisé par le cabinet de la Présidence puis le contrôle des montants, des pièces justificatives de dépenses et liquidation est effectué par la direction des ressources humaines, à partir de l'application NOTILUS.

## **3 / Les risques liés à la prise en charge de certains frais.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres codes sectoriels prévoient la possibilité pour les établissements publics de rembourser les frais de déplacement des membres de leurs organes délibérants.

- Syndicats mixtes : Articles L. 5211-13 qui précise que « la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. » et L. 5721-8 du CGCT
- Service départemental d'incendie et de secours : Article R. 1424-17 du CGCT
- Établissements publics de coopération culturelle : Article R. 1431-5 du CGCT
- Établissements publics de santé : Article R. 6143-7 du Code de la santé publique (Membres du conseil de surveillance et d'administration)
- Agences de l'eau : Articles R. 213-36 et D. 213-26 du Code de l'environnement (Membres du comité de bassin)

Dans ces cas, le remboursement, par le Département est exclu. C'est particulièrement vrai des réunions organisées par des syndicats mixtes, dont le Code général des collectivités territoriales prévoit explicitement qu'il leur appartient de rembourser les frais de déplacement des membres de leurs organes délibérants.

En revanche, lorsqu'un établissement, n'a pas la possibilité de rembourser les frais des membres de ses organes délibérants, le Département est fondé à les prendre en charge.

Dans cette situation, lors de la première demande de remboursement de frais, l'élu doit joindre à sa demande de remboursement de frais, une attestation de l'établissement certifiant l'impossibilité pour celui-ci de rembourser des frais de déplacement ou de verser des indemnités de fonction.

#### **4 / Les déplacements indemnisés au titre de l'article L. 3123-19 du CGCT sont les suivants :**

##### 4 – 1 : Réunions de l'Assemblée départementale, de la Commission permanente, des commissions organiques

- Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
- Remboursement des frais de repas :
  - non dès que la Collectivité organise le repas
  - non dès que la séance se termine à 11 heures au plus tard
- Remboursement des frais d'hébergement : Non
- Type de justificatif à joindre : État de frais dûment complété et signé
- Contrôle : Feuille de présence signée pour la séance

##### 4 – 2 : Les commissions et organismes où les élus siègent en qualité de représentants du Département

- Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
- Type de justificatif à joindre : convocation nominative pour chaque réunion + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
- Contrôle : Vérification dans la base intranet des désignations

##### 4 – 3 : Les représentations officielles du Président, sur désignation expresse : inaugurations, réunions de travail

- Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
- Type de justificatif à joindre : ordre de mission ou arrêté de désignation + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
- Contrôle : désignation par le Président et effectivité de la présence

##### 4 – 4 : Les frais liés à une formation

- Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
- Type de justificatif à joindre : convocation + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
- Contrôle : attestation de présence à la formation

**4 – 5 : Établissements n'ayant pas la possibilité de rembourser les frais des membres de ses organes délibérants**

- Remboursement des frais de déplacement : Oui - Base forfaitaire
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Base forfaitaire
- Type de justificatif à joindre : attestation de l'établissement certifiant l'impossibilité pour celui-ci de rembourser des frais de déplacement ou de verser des indemnités de fonction + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés pour chacun des déplacements
- Contrôle : attestation de présence

**4 – 6 - Mandat spécial**

- Remboursement des frais de déplacement : Oui - Réel
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement : Oui - Réel
- Type de justificatif à joindre : délibération ou arrêté accordant le mandat spécial + état de frais dûment complété et signé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des frais engagés
- Contrôle : effectivité de la présence

**5 / Situations dans lesquelles les frais des élus départementaux ne sont pas pris en charge :**

- les inaugurations, cérémonies, fêtes locales, portes ouvertes, visites de sites et manifestations de toute nature, qu'elles aient lieu dans le canton de l'élu ou non ;
- des séminaires, conférences ou réunions au sein d'instances dans lesquelles l'élu n'a pas été désigné pour représenter le Département pour la durée de son mandat ;
- les rencontres avec des associations, des entreprises ou des représentations professionnelles.

**Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements et de mission des élus départementaux.**

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 janvier 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### **Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

#### **Objet de la délibération : Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

#### **Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1067 du 18 décembre 2025 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 : "Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Approuve, afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, la modification des postes ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

Postes supprimés :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (50%),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe des EE,
- 1 poste d'attaché.

Postes créés :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%),
- 1 poste d'adjoint technique,
- 1 poste de rédacteur non permanent : .contrat de projet pour une durée de 3 ans pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général sur le logement dans le cadre du Pacte territorial France Renov.

## **ARTICLE 2**

Précise que :

- ces postes ont vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;

**Délibération n°CP\_26\_019 du 27 janvier 2026**

- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs, qui sera soumis à l'examen du prochain Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_019 du 27 janvier 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 1 voix *Mme Sophie PANTEL.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°901 "Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes" en annexe à la délibération**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

**II/ Adaptation de postes :**

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les postes suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Rédacteur	Direction Générale Adjointe des Ressources internes	Adjoint administratif	Suite à réorganisation à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoire	Adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet (50%)	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique à temps non complet (50%)	Suite à un départ en retraite
Direction de la Communication de la Logistique et de l'Événementiel	Adjoint Technique principal 2 <sup>e</sup> classe des EE	Direction de la Communication de la Logistique et de l'Événementiel	Adjoint Technique	Suite à départ en retraite

**III/ Emploi non permanent :**

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Attaché	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Rédacteur	Contrat de projet pour une durée de 3 ans pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général sur le logement dans le cadre du Pacte territorial France Renov

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1<sup>er</sup> février 2026 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

\*\*\*\*\*